

GEPSS® V15.10

Logiciel de gestion administrative des EHPAD

Guide de gestion de la paie

Société INSIGHT

Version du 18 Mars 2024

SOMMAIRE

AVANT PROPOS	3
AVANT LA PAIE.....	4
1/ LES FICHES AGENTS.....	4
2/ LES CODES PAIES.....	5
3/ LE CHANGEMENT DES CONSTANTES.....	5
LES ETAPES DE LA PAIE AVEC GEPSS®	6
1/ LE PROTOCOLE DE LA PAIE.....	6
Etape 1 : Contrôle paie du mois précédent.....	6
Etape 2 : Changement de période et contrôle des constantes	6
Etape 3 : Modifications mensuelles	9
Etape 4 : Calcul de la paie.....	11
Etape 5 : Pointages.....	12
1/ Pointage des Nets à payer.....	12
2/ Pointage montants à mandater	12
Etape 6 : Mandatement de la paie	13
Etape 7 : Validation de la paie.....	13
2/ LES DIFFERENTS CALCULS DE LA PAIE	16
1/ Calcul « Paie Normale »	16
2/ Calcul « Paie Spéciale »	17
3/ Calcul Simulation.....	17
LE CONTROLE DU BORDEREAU URSSAF	18
1/ Quand dois-je contrôler mon bordereau URSSAF ?.....	18
2/ Quels sont les états à imprimer pour réaliser ce contrôle et quels chiffres comparer ?.....	18
3/ Que dois-je contrôler ?	18
4/ J'ai une différence sur les montants du bordereau URSSAF / La totalisation générale / Le mandatement de la paie. Que dois-je faire ?.....	19
QUELQUES BULLETINS TYPES	23
1/ CATEGORIE PARAMEDICALE.....	23
AS Titulaire / Stagiaire.....	23
AS Contractuel	24
ASH Titulaire / Stagiaire	25
ASH Contractuel.....	26
IDE Titulaire / Stagiaire.....	27
IDE Contractuel.....	28
Cadre de santé Titulaire.....	29
2/ CATEGORIE MEDICALE	30
Médecin	30
Médecin à taux réduit.....	31
Kinésithérapeute / Ergothérapeute / Psychologue Titulaire / Stagiaire.....	32
Kinésithérapeute / Ergothérapeute / Psychologue Contractuel	33
3/ CATEGORIE ADMINISTRATIVE	34
Agent administratif Titulaire / Stagiaire.....	34
Agent administratif Contractuel	35
Animateur Titulaire / Stagiaire	36
Animateur Contractuel	37
Aumônier	38
Receveur	39
Directeur intérimaire	40
Directeur Titulaire.....	41
4/ CATEGORIE TECHNIQUE	42
Personnel ouvrier Titulaire / Stagiaire	42

<i>Personnel ouvrier Contractuel</i>	43
<i>Apprenti</i>	44
<i>CAE / CUI / PEC</i>	45
5/ CATEGORIE DIVERS TRAITEMENTS	46
<i>ARE Chômage</i>	46
<i>CFP Catégorie A, B, C (+1 an)</i>	47
<i>CFP Catégorie C (-1 an)</i>	48
<i>Demi-traitement Titulaire / Stagiaire</i>	49
<i>Dispo maladie Titulaire / Stagiaire</i>	50
<i>Gestion du pécule</i>	51
LES VALEURS DU POINT DEPUIS 2003	52

AVANT PROPOS

Ce guide a été spécialement conçu afin de vous orienter vers :

- ✓ La démarche à suivre pour la réalisation d'une paie.
- ✓ Les astuces de la paie avec GEPSS®.
- ✓ Les informations nécessaires concernant la création des bulletins de salaires pour les différents grades existants.
- ✓ Les fiches techniques essentielles les plus récentes.

Suivez le guide et vous serez capable de réaliser la paie complète des agents de votre établissement.

Tous les cas particuliers de la paie ne sont pas précisés dans ce guide. Cela demande une vigilance constante des textes législatifs et des paramétrages différents selon les établissements.

AVANT LA PAIE...

1/ Les fiches agents

Lors de la création des fiches agents, cliquez sur « Nouvel agent » et renseignez les informations demandées dans les divers onglets mis à votre disposition.

The screenshot displays the 'Gestion des agents - EHPAD TEST - Exercice 2021' window. The 'Administration' tab is active, showing a form for creating a new agent. The form is divided into several sections:

- Top Section:** Includes a table with columns 'Code agent', 'Nom', 'Prénom', and 'Grade'. To the right are search filters for 'Tous' (selected) and 'Présents', and search criteria for 'Code' and 'Nom prénoms' (selected). There are also buttons for 'Affiner l'affichage', 'RAZ', and navigation arrows. A 'Recherche rapide' field contains the letter 'b'.
- Navigation Tabs:** 'Administration' (selected), 'Situation', 'Situation (compléments)', 'Avancement', 'Événements', 'Notes', 'Absences', 'Libellé du bulletin / Cumuls', and 'PJ'.
- Personal Information:** 'N° Séc. Soc.' (26311000000000), gender selection (Mr/Mme), 'Né(e) le' (01/11/1963), 'Pays de naissance' (France), and 'Dpt' (81).
- Family Information:** 'Situation de famille' (D divorcé(e)), 'Nom de famille', 'Complément distribution', 'Adresse du tiers', 'Lieu dit ou complément', 'Code postal' (40400), and 'Ville'.
- Banking Information:** 'Type rgl.' (3 banque), 'Banque guichet', 'N° cpte bancaire', 'Rib' (39), 'BIC' (CEPAFRPP333), 'IBAN' (FR76 1333 5000 4004 0107 6913 439), and 'Banque' (CAISSE EPARGNE).
- Other Information:** 'Nom titulaire compte' (J), 'N° CNRACL', 'N° Allianz' (0), 'Code CGOS', 'Téléphone' (with 'Portable' option), and 'Courriel'.
- Establishment:** 'Etablissement' (01 EHPAD TEST).

At the bottom, there is a toolbar with icons for 'Quitter', 'Nouvel Agent', 'Dupliquer la fiche', 'Modifier la fiche', 'Evénements', 'Imprimer', and 'Détruire'.

REMARQUE : Deux fiches agents peuvent être nécessaires lorsque, par exemple, vous avez besoin d'effectuer une régularisation (ex : changement de statut en cours de mois). Afin de dissocier les fiches agents, il suffit de remplacer la clé du numéro de sécurité sociale par « 99 ». GEPSS® dissociera les deux bulletins de salaire tout en reconnaissant l'agent par son numéro de sécurité sociale afin de réaliser une DADS juste en fin d'année. GEPSS® regroupe les données en fonction du numéro de sécurité sociale de l'agent sans s'occuper de la clé.

2/ Les Codes paies

Toutes les fiches de paramétrage des codes paie se présentent de la même façon. Lors de l'installation du module « Paie » au sein de l'établissement, le fichier des codes paie est installé. Vous devez vous tenir au courant des éventuels décrets qui peuvent modifier le taux de tel ou tel code paie puisque c'est grâce à celui-ci que votre paie sera calculée.

En cas de besoin d'un code paie qui ne serait pas dans notre liste, nous vous demandons de nous contacter.

The screenshot shows the 'Gestion des Codes Paie' interface. At the top, there's a search bar and a table with columns 'Code' and 'Désignation'. The table lists codes 100 to 106 with their respective descriptions. To the right, there are several configuration panels: 'Type paie' (Tous, Hospitalière, Territoriale), 'Type de statut' (Titulaire Stag, Contractuel P, Contractuel R, C.E.S., C.E.C., Emploi jeune, Médical, Receveur, Apprenti, Contrat Aidé, Titulaire -28h), 'Bases Régime Général' (Net à payer, Net imposable, Brut fiscal, SS totalité, SS plafonnée, C.S.G., FNAL, Ircantec, Pôle Emploi, Solidarité, Prévoyance, ANFH, CGOS), 'Bases agent CNR' (Net à Payer, Net imposable, Brut fiscal, SS totalité, SS plafonnée, C.S.G., FNAL, CNRACL, ATIACL, Solidarité, Prévoyance, ANFH, CGOS), 'Type de calcul' (A la demande, Calculé, Nbre * taux, Cotisation ouv, Cotisation pat, Cot ouv Nbre*taux, Cot pat Nbre*taux, Cot prévoyance), 'Abattement' (Valeur, Taux Cot, % de la base), and 'Mandatement' (Etat, Fournisseur, and a list of grades). A 'Grades concernés' section shows '(1)'. At the bottom, there are buttons for 'Quitter', 'Nouveau Code Paie', 'Modifier le Code Paie', 'Impression du paramétrage des codes paie', 'Imprimer', and 'Supprimer'.

Afin que les bulletins des agents soient paramétrés avec les ECP correspondants à chaque statut lors de leur création, nous vous conseillons de saisir pour chaque code paie les grades concernés, en réalisant un clic droit dans l'encadré prévu à cet effet ⁽¹⁾.

3/ Le changement des constantes

Les constantes regroupent toutes les informations variables « communes » à tous les agents. Par exemple : valeur du point, plafond sécu, indice seuil de traitement...

Nous mettons à votre disposition sur notre site Internet : www.gepss.net tous les changements mensuels dus aux textes législatifs que vous avez besoin d'effectuer avant de faire votre paie. Il est fortement conseillé de prendre cette habitude de travail afin d'optimiser la réalisation de la paie.

LES ETAPES DE LA PAIE AVEC GEPSS®

1/ LE PROTOCOLE DE LA PAIE

Etape 1 : Contrôle paie du mois précédent

Vous devez contrôler que la paie du mois précédent est bien validée. Pour cela, interrogez une fiche de position agent (Menu : Etats divers / fiche de position agent). Si la colonne M-1 est renseignée cela signifie que la paie M-1 est validée.

Si la paie du mois précédent n'est pas validée, il est préférable avant de la valider de vérifier que le net à payer qui a été envoyé en perception correspond avec celui de GEPSS® grâce au menu : Edition de la paie de « mois » / pièce à joindre aux mandats / net à payer.

Etape 2 : Changement de période et contrôle des constantes

Lorsque vous vous apprêtez à réaliser une paie, vous devez automatiquement faire le changement de période. Cela signifie, au niveau du logiciel, que vous changez de mois. Pour ce faire, allez dans le menu : Fichiers de base/Constantes.

Cliquez sur le bouton « Changement période » afin d'arriver sur le mois suivant.

Gestion des constantes - EHPAD - NOUVEL ETABLISSEMENT - Exercice 2024

Mois année en cours : janvier 2024

Valeurs du point
V. P. mens > IS : 4,9228 V. P. ann > IS : 59,0734

Plafonds et indices
SMIG : 11,6500 Indice seuil T. I. : 366,0000 Indice seuil HS : 534 Indice seuil CGOS : 489
Plafond SS : 3 864,00 Plafond ASSEDIC : 3 864,00 Indice seuil SOLIDARITE : 313

Supplément familial
Indice seuil sup fam : 454 Indice plafond sup fam : 722 Mt sup fam 1 enf : 2,29
% 2 enf : 3,00 Mt sup fam 2 enf : 10,67 Mt var sup fam 2e : 10,67
% 3 enf : 8,00 Mt sup fam 3 enf : 15,24 Mt var sup fam 3e : 15,24
% > 3 enf : 6,00 Mt sup > 3 enfant : 4,57 Mt var sup > 3e : 4,57

Taxes sur salaires
Tax sal tr1 mens : 749,00 Tax sal tr1 ann : 8 985,00 TS Taux TR1 : 4,250
Tax sal tr2 mens : 1 495,00 Tax sal tr2 ann : 17 936,00 TS taux TR2 : 9,350

Buttons: Annuler, Constantes des mois précédents, **Changement période**, Quitter en Enregistrant

Ensuite, GEPSS® vous demande de rentrer le cumul du net à payer du mois précédent. Cet état est un contrôle interne à GEPSS® qui vous permet de vérifier si les nets à payer sont corrects. Vous devez saisir le net à payer du mois précédent et valider.

Mois	Montant (€)
Janvier	185 342,25 €
Février	179 369,39 €
Mars	186 795,21 €
Avril	178 052,16 €
Mai	0,00 €
Juin	0,00 €
Juillet	0,00 €
Août	0,00 €
Septembre	0,00 €
Octobre	0,00 €
Novembre	0,00 €
Décembre	0,00 €

GEPSS® ouvre une fenêtre qui permet de visualiser tous les éléments variables ponctuels du mois précédent qui ont été insérés aux ECP (ECP : Eléments Constitutifs de la Paie) des agents nommés. Nous vous proposons de les supprimer des ECP pour le mois à venir.

Liste des ECP qui vont être supprimés

Nom - Prénom	Code paie	Désignation
<input checked="" type="checkbox"/> agent PAULINE	8061	Régul. taxe salaires
<input checked="" type="checkbox"/> agent Eva	209	PRIME DE SERVICE 2020
<input checked="" type="checkbox"/> agent Eva	8061	Régul. taxe salaires
<input checked="" type="checkbox"/> directeur Marie	209	REDISTRIBUTION PRIME 2020
<input checked="" type="checkbox"/> agent Isabelle	209	PRIME DE SERVICE 2020
<input checked="" type="checkbox"/> agent Isabelle	209	REDISTRIBUTION PRIME 2020
<input checked="" type="checkbox"/> agent Isabelle	8061	Régul. taxe salaires
<input checked="" type="checkbox"/> directeur Marie	8061	Régul. taxe salaires
<input checked="" type="checkbox"/> agent Nathalie	209	REDISTRIBUTION PRIME 2020
<input checked="" type="checkbox"/> agent Nathalie	209	PRIME DE SERVICE 2020
<input checked="" type="checkbox"/> agent Nathalie	8061	Régul. taxe salaires
<input checked="" type="checkbox"/> agent Stephanie	209	PRIME DE SERVICE 2020
<input checked="" type="checkbox"/> agent Stephanie	8061	Régul. taxe salaires
<input checked="" type="checkbox"/> agent Sophie	209	PRIME DE SERVICE 2020
<input checked="" type="checkbox"/> agent Sophie	8061	Régul. taxe salaires
<input checked="" type="checkbox"/> agent Sylvie	308	AGF SEPTEMBRE RAPPEL
<input checked="" type="checkbox"/> agent Sylvie	8061	Régul. taxe salaires
<input checked="" type="checkbox"/> agent ISABELLE	209	PRIME DE SERVICE 2020
<input checked="" type="checkbox"/> agent ISABELLE	209	REDISTRIBUTION PRIME 2020
<input checked="" type="checkbox"/> agent ISABELLE	8061	Régul. taxe salaires

Confirmez la suppression des ECP cochés

Enfin, GEPSS® ouvre le mois à venir en affichant les constantes du mois.

Gestion des constantes - EHPAD - NOUVEL ETABLISSEMENT - Exercice 2024

Mois année en cours : janvier 2024

Valeurs du point

V. P. mens > IS : 4,9228 V. P. ann > IS : 59,0734

Plafonds et indices

SMIG : 11,6500 Indice seuil T. I. : 366,0000 Indice seuil HS : 534 Indice seuil CGOS : 489

Plafond SS : 3 864,00 Plafond ASSEDIC : 3 864,00 Indice seuil SOLIDARITE : 313

Supplément familial

Indice seuil sup fam : 454 Indice plafond sup fam : 722 Mt sup fam 1 enf : 2,29

% 2 enf : 3,00 Mt sup fam 2 enf : 10,67 Mt var sup fam 2e : 10,67

% 3 enf : 8,00 Mt sup fam 3 enf : 15,24 Mt var sup fam 3e : 15,24

% > 3 enf : 6,00 Mt sup > 3 enfant : 4,57 Mt var sup > 3e : 4,57

Taxes sur salaires

Tax sal tr1 mens : 749,00 Tax sal tr1 ann : 8 985,00 TS Taux TR1 : 4,250

Tax sal tr2 mens : 1 495,00 Tax sal tr2 ann : 17 936,00 TS taux TR2 : 9,35d

Annuler Constantes des mois précédents Changement période Quitter en Enregistrant

Lorsque le changement de mois est réalisé, vous devez contrôler les constantes et les modifier s'il y a eu des changements réglementaires au journal officiel. Cette étape est d'autant plus importante que toute votre paie est basée sur le montant des constantes.

Nous avons mis à votre disposition sur la page d'accueil de notre site Internet : www.gepss.net un lien vous permettant de visualiser l'évolution de ces constantes ainsi que les textes réglementaires s'y rattachant. **Consultez-le impérativement avant chaque paie.**



QUESTION PRATIQUE

Il est conseillé de vous noter mois par mois les changements qui interviennent au sein de l'établissement tels que : fin de contrat, début de contrat, changement d'indice, changement de temps partiel, nombre d'enfants qui jouent sur le supplément familial, le nombre de nuits et de dimanches faits par agent.

Nous vous conseillons également de noter pour les mois à venir, les changements qui vont intervenir lorsque ceux-ci sont prévisibles. Par exemple, même si nous sommes au mois de juin et que vous savez qu'au mois de novembre il va y avoir un changement législatif au niveau des échelons, notez-le pour le mois de novembre. Cela vous évitera d'oublier des modifications à répercuter sur votre paie.

Etape 3 : Modifications mensuelles

Comme nous vous l'avons indiqué en préambule, il est utile d'avoir inscrit les changements qui vont s'opérer au niveau des fiches agents puisque cela vous évitera de nombreux oublis.

Voici une liste non exhaustive des modifications :

- Indiquer une date de sortie pour les agents qui ne seront plus présents dans l'établissement (sauf si vous leur payez des indemnités, indiquer une date de sortie signifie qu'il n'y aura pas de paie pour l'agent).
- Créer de nouvelles fiches agents lorsque vous avez de nouveaux agents qui rentrent dans l'établissement.
- Saisir les éléments variables tels que les dimanches, jours fériés, les repas, le nombre d'insalubrité...
- Insérer les rappels de traitement, de primes dans les ECP des agents.
- Changements d'échelon, d'indice...

Afin d'insérer pour chaque agent les éléments variables les concernant, vous avez deux possibilités, soit :

1/ Vous allez dans le menu : Agents / Eléments variables / et vous sélectionnez le code paie 239 correspondant à l'indemnité d'insalubrité, par exemple (la liste de tous les agents ayant ce code paie dans les ECP va apparaître). Puis saisissez le nombre d'indemnités de chacun dans la colonne nombre et son taux dans la colonne taux.

Code	Code agent	Nom agent	Statut	Libellé	T	Du	Au	Nombre	Taux	Valeur	Date
239	agent26	agent Francois	T	INSALUBRITES	R	02	02	0,000	0,000	0,00	
239	agent32	agent Sylvie	T	INSALUBRITES	R	02	02	0,000	0,000	0,00	
					(1)						

Vous pourrez via cette fenêtre vérifier les 30^{èmes} de vos agents en sélectionnant le code paie 100 entre autre.

La colonne « T » ⁽¹⁾ permet de paramétrer spécifiquement un code paie. Par exemple pour tous les codes paie des variables mensuelles (indemnités de dimanches, nuits, insalubrités, repas...), en mettant un « R » dans cette colonne, GEPSS® remettra automatiquement le nombre des variables à zéro lors du changement de mois. Cela vous évite d'émettre des erreurs.

Vous retrouvez cette colonne « Type » dans les ECP des agents. Voici la liste des différents paramétrages possibles :

A : Abattement

C : Totalisé pour la base de cotisation AGF

D : Détruit au prochain changement de période

F : La base est égale à la base IRCANTEC

G : Non remis à zéro au prochain changement de période

H : Permet de rajouter le chiffre se trouvant dans nombre dans les heures du mois.

N : NBI non prise en compte

P : Permet à un agent à temps partiel de cotiser à taux plein à la CNRACL

R : Remis à zéro au prochain changement de période

S : Prise en compte lors du calcul d'une paie spéciale

T : Totalité du supplément familial

Ce typage peut avoir des effets différents suivant les codes paies sur lesquels on l'utilise. Pour connaître ces effets, il faut vous référer au guide des codes paies.

2/ Allez dans les éléments de paie de chaque agent, un par un et saisissez tous les éléments variables, les rappels.... Vous pouvez par ce biais, lancer le calcul de la paie après avoir saisi les modifications et vérifier que le bulletin est correct.

Gestion des agents - EHPAD TEST - Exercice 2021

Éléments de paie Réactivation agent ?

Code agent	Nom	Prénom	Grade
agent 50	agent	ISABELLE	S Grade 1 ISGS Infirmier en soins génér
agent53	agent	Helene	CR Agent des services hospitaliers qualifié
agent3	agent	So	S Agent des services hospitaliers qualifié
agent 51	agent	Caroline	T Aide-soignant
agent10	agent	AURELIE	CR Agent des services hospitaliers qualifié
agent52	agent	CATHERINE	S Agent des services hospitaliers qualifié
agent45	agent	GERALDINE	CR Grade 1 ISGS Infirmier en soins génér

Administration Situation Situation (compléments) Avancement Événements Notes Absences Libellé du bulletin / Cumuls PJ

N° Séc. Soc. 26311000000000000000 Mr Mme

Type rgl. 3 banque

Né(e) le 01/11/1963 à

Banque guichet

Pays de naissance France Dpt 81

N° cpte bancaire Rib 39

Situation de famille D divorcé(e)

BIC CEPAFRPP333

Nom de famille

IBAN FR76 1333 5000 4004 0107 6913 439

Complément distribution

Banque CAISSE EPARGNE

Adresse du tiers

Nom titulaire compte J

Lieu dit ou complément

N° CNRACL N° Allianz 0 Code CGOS

Code postal 40400 Ville

Téléphone Portable

Etablissement 01 EHPAD TEST

Courriel

Buttons: Quitter, Nouvel Agent, Dupliquer la fiche, Modifier la fiche, Événements, Imprimer, Détruire

Si vous avez au contraire choisi de saisir toutes les modifications en même temps en allant dans les éléments de paie et qu'en plus, vous avez lancé le calcul du bulletin de l'agent afin de vérifier le net à payer, GEPSS® a automatiquement transféré le calcul des nets à payer comme indiqué ci-dessous. Vous n'avez pas besoin de relancer un calcul collectif de paie.

Calcul de la paie - EHPAD TEST - - Exercice 2021

Paie en cours de calcul

Une paie normale est en cours de calcul.

Type de calcul

- Paie Normale
- Paie Spéciale
- Simulation

Calcul collectif

Calcul individuel

Nom - Prénom	Net à payer	Trier
agent a	3 029,23 €	T
agent a	2 980,42 €	T
agent A	1 900,40 €	CR
agent Alice	4 052,64 €	T
agent AURELIE	8,23 €	CR
agent Caroline	3 212,40 €	T
agent CATHERINE	3 210,15 €	S
agent CHLOE	1 578,87 €	CR
agent CHRISTOPHE	2 533,02 €	S
agent CLARA	8,23 €	CR
agent Corinne	6 044,92 €	T
agent Cynthia	8,23 €	CR
agent Eric	4 376,38 €	T
agent Eva	2 900,08 €	T
agent f	1 940,94 €	T
agent Françoise	-267,65 €	T
agent Gaëlle	4 227,24 €	S
agent GEMME	4 227,24 €	S

54 Agent(s) Net à Payer 146 911,49 €

Quitte Journal des salaires RAZ paie

REMARQUE : le bouton « RAZ paie » vous permet de remettre le calcul de paie à zéro afin d'en relancer un grâce au bouton « calcul collectif ». Vous pouvez via ce bouton soit remettre à zéro l'ensemble de la paie calculée soit ne remettre à zéro que la paie des agents que vous souhaitez.

Etape 5 : Pointages

1/ Pointage des Nets à payer

Une fois votre paie calculée, mieux vaut pointer tous les nets à payer afin de s'assurer de ne pas avoir oublié d'agents ou d'en avoir un de plus (si on a oublié de mettre une date de sortie dans sa fiche agent).

2/ Pointage montants à mandater

Il est important de vérifier que le « total général à trouver au calcul du mandatement » indiqué sur la totalisation générale correspond au total du mandatement lors de son calcul.

Vous pouvez par exemple avoir créé un nouveau code paie correspondant à une nouvelle retenue et l'avoir inséré dans les ECP des agents. Si vous oubliez d'affecter pour ce code paie un fournisseur, il n'apparaîtra pas dans le total lors du calcul du mandatement. C'est pourquoi en comparant le total de la totalisation générale avec le total du mandatement vous allez vous rendre compte de l'incohérence.

Pour ce faire vous devez :

- a. Aller dans le menu : Paie de « mois » / Totalisations / Totalisation générale → Imprimez la. Dans l'état « totalisation générale », on retrouve :
- Le total du mandatement
 - Le total du bordereau URSSAF
- } Inscrivez ces deux montants sur papier puisque vous allez devoir les comparer avec le « b » et le « c » ci-dessous.
- b. Aller dans le menu : Edition de la paie de « mois »/ Pièces à joindre aux mandats / Bordereaux URSSAF → Comparez si le montant correspond à celui des totalisations générales (a).
- c. Aller dans le menu : Paie de « mois » / Mandatement paie / Calcul du mandatement → comparez ce montant à celui des totalisations générales (a).

ATTENTION

On tolère une différence de cinq euros correspondants aux arrondis entre le total du mandatement qui provient des totalisations générales et le total du mandatement qui provient du calcul du mandatement.

Si les totalisations sont différentes, il faut vérifier : les totalisations par statut ce qui permettra de mettre en évidence la différence (cf. : nombre de lignes + nombre d'agents).

Etape 6 : Mandatement de la paie

Une fois que votre paie est calculée et que les pointages sont faits, vous allez pouvoir mandater votre paie.

Nous vous conseillons de vérifier tout d'abord qu'il n'y a pas de mandats autres que ceux de la paie en cours de liquidation. Pour cela allez dans le module « Mandat » puis dans le menu « Mandats » et dans « Visualisez ou modifiez les mandats en cours de liquidation » et si aucun mandat n'apparaît, vous pouvez mandater votre paie sinon numérotez puis validez les mandats en cours.

Pour mandater votre paie, allez dans le menu : Paie de « mois en cours » / Mandatement paie / Calcul du mandatement / OK.

Ensuite pour réaliser le passage en liquidation, allez dans le menu : Paie de « mois en cours » / Mandatement paie / Passage pour liquidation et édition.

De ce fait, la paie est désormais passée dans le module « Mandat ».

Dans le cas d'un budget annexe, GEPSS® vous permet également grâce au menu : Paie de « mois en cours » / mandatement paie / de réaliser un passage pour liquidation sur un autre budget.

Etape 7 : Validation de la paie

Il est recommandé de valider la paie au retour de la Perception. Si celle-ci remarque des incohérences de paie et qu'elle ne la prend pas en compte, vous serez toujours à même de la rectifier et de la lui refaire passer.

LES ETATS NECESSAIRES

Veillez trouver ci-dessous une liste exhaustive d'états demandés par la Perception et nécessaire à l'établissement afin de réaliser des vérifications. Chaque percepteur ayant des besoins différents et l'utilisateur une organisation personnelle, la liste ci-dessous n'est pas forcément la même que celle dont vous aurez besoin pour votre paie.

	Nombre Etats perception	Nombre Etats Etablissement
Journal des salaires (1*)	2	1
Bulletins de salaire (1*)	0	1
Taxe sur salaires (2*)	0	1
RAFP (2*)	1	1
POLE EMPLOI (2*)	1	1
AGF (2*)	1	1
MNH (2*)	1	1
SOLIDARITE (2*)	1	1
IRCANTEC (2*)	1	1
CNRACL (2*)	1	1
FEH (2*)	1	1
URSSAF (2*)	1	1

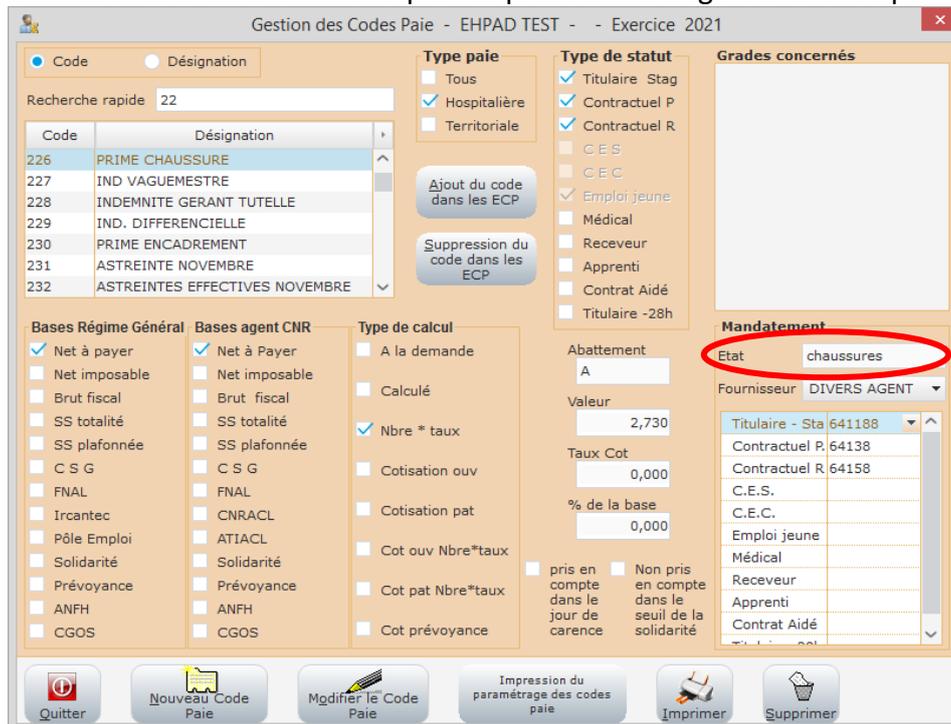
1* Vous retrouverez ces états directement dans le menu : Edition de la paie de « Mois ».

2* Vous retrouverez ces états dans le menu : Edition de la paie / Pièces à joindre aux mandats.

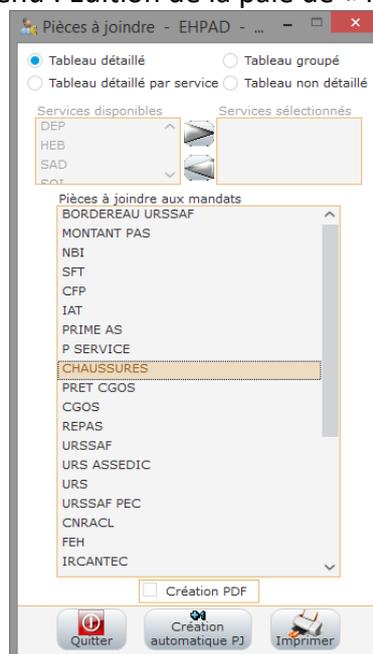
ASTUCE

Vous pouvez si vous le souhaitez, vous faire des états propres à votre gestion, par exemple avoir l'état de tous les agents qui ont la prime chaussure ou tous les agents qui ont fait des nuits ou des dimanches pour le mois en cours. Ces états « personnels » vont vous aider à pointer votre paie.

Afin de réaliser ces états, vous devez aller dans le menu : Fichiers de base / Codes paie, vous arrivez sur l'écran des codes paie. Choisissez le code paie pour lequel vous souhaitez avoir un état, cliquez sur le bouton « Modifie le code paie », vous arrivez sur l'écran suivant et dans le champ « Etat », indiquez le nom que vous souhaitez donner à cet état puis cliquez sur « Enregistrer le code paie ».



Vous retrouverez cet état dans le menu : Edition de la paie de « mois » / Pièces à joindre aux mandats.



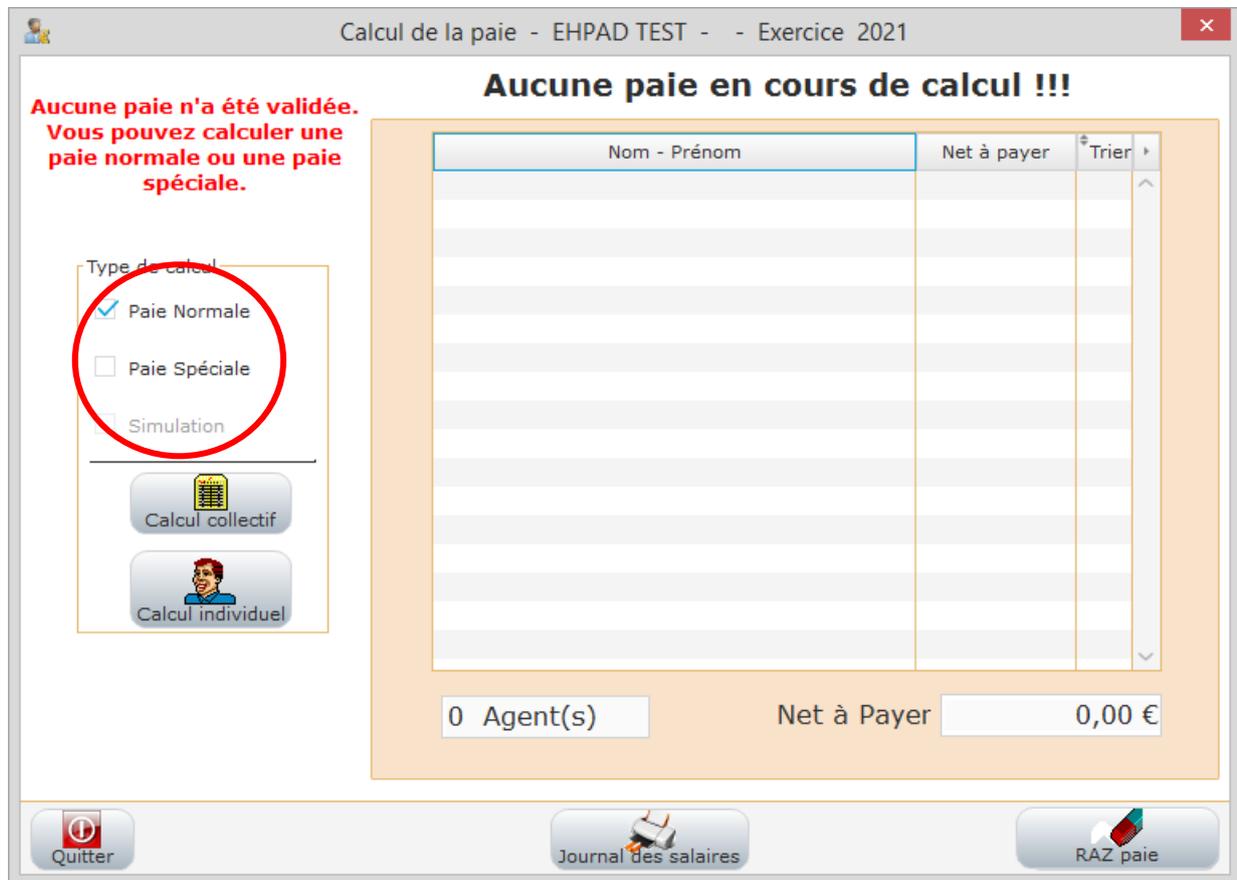
Tous les états suivants doivent commencer par :

- URSSAF : « URS »,
- CNRACL : « CNR »,
- IRCANTEC : « IRC »,
- CGOS : « CGO »,
- ANFH : « ANF »,
- Taxe/Salaires : « TS »

En homogénéisant l'utilisation de GEPSS® par tous les utilisateurs, nous allons pouvoir créer des états qui fiabiliseront le logiciel.

2/ LES DIFFERENTS CALCULS DE LA PAIE

Comme vous pouvez le voir sur l'écran ci-dessous, trois calculs de paie sont possibles avec GEPSS® : Calcul « Paie Normale », Calcul « Paie Spéciale » et Calcul d'une « Simulation ». Nous allons vous détailler ci-après à quoi correspondent ces différentes opérations.



1/ Calcul « Paie Normale »

Comme nous l'avons vu ci-dessus, le calcul d'une paie normale permet de calculer rapidement la paie de tous les agents saisis dans GEPSS® pour lesquels il n'y a pas de date de sortie dans la fiche agent. Vous pouvez si vous le souhaitez grâce au menu « RAZ paie », remettre à zéro l'ensemble de la paie de l'établissement ou supprimer une seule paie si elle ne vous convient pas.

L'avantage dans GEPSS® est que vous pouvez calculer une paie puis la détruire et ainsi de suite autant de fois que vous le voulez (à partir du moment où celle-ci n'est pas passée en mandatement). C'est le calcul de la paie qui est remis à zéro et non la saisie des éléments variables.

2/ Calcul « Paie Spéciale »

Une paie spéciale permet d'avoir un second bulletin pour les agents en plus de leur bulletin 'Normal' dans le cas de la prime de service.

En aucun cas vous ne pourrez calculer une paie spéciale pour une paie contenant un traitement indiciaire car GEPSS® ne le prendrait pas en compte à moins de saisir un « S » dans la colonne type sur les code paie de traitement.

Afin de réaliser une paie spéciale vous devez :

- 1/ Vérifier que vous avez les ECP des agents et non un bulletin vide.
- 2/ Indiquer dans les ECP des agents le rappel de salaire ou le montant de la prime de service.
- 3/ Aller dans le menu : Paie de « mois »/ Calcul paie, cocher « Paie Spéciale » et lancer soit un calcul collectif soit un calcul individuel qui vous permet de sélectionner les agents concernés.
- 4/ Calculer le mandatement de la paie.
- 5/ Imprimer les bulletins de salaires des agents ainsi que les charges correspondantes. Faites également votre disquette et liquidez votre paie spéciale grâce au menu : Paie de « mois » / Mandatement paie / Passage pour liquidation et édition. Cela va vous permettre d'avoir vos mandats de la paie dans le module mandat.
- 6/ Enfin, valider votre paie spéciale.

3/ Calcul Simulation

GEPSS® vous permet de simuler la paie d'un agent, mais attention cette option ne sera accessible qu'à partir du moment où la paie du mois en cours est validée. Cela vous évite de modifier votre paie du mois.

Afin de réaliser une simulation vous devez aller dans la fiche ou dans les ECP de l'agent et y indiquer un nombre de trentième, un changement d'indice... Ensuite cliquez sur le bouton « Calculer la paie », GEPSS vous prévient que ce calcul est une simulation et que celui-ci ne pourra être qu'imprimé.

LE CONTROLE DU BORDEREAU URSSAF

ATTENTION

On tolère une différence de cinq euros correspondant aux arrondis entre le total à trouver au bordereau URSSAF qui provient des totalisations générales et le total à verser du bordereau URSSAF qui provient du bordereau URSSAF des pièces à joindre aux mandats.

Si les totalisations sont différentes, il faut vérifier : les totalisations par statut ce qui permettra de mettre en évidence la différence (cf. : nombre de lignes + nombre d'agents)

1/ Quand dois-je contrôler mon bordereau URSSAF ?

⇒ Chaque mois dès que vous avez calculé votre paie collective.

2/ Quels sont les états à imprimer pour réaliser ce contrôle et quels chiffres comparer ?

Vous devez en premier lieu imprimer :

- **Le bordereau URSSAF**, Menu : Edition de la paie de « mois »/Pièce à joindre aux mandats/Bordereau URSSAF.
- **La totalisation générale**, Menu : Paie de « mois » / Totalisations / Totalisation générale.
- **Les totalisations par statut**, Menu : Paie de « mois » / Totalisations / Totalisation par statut.
- **Le calcul du mandatement**, Menu : Paie de « mois » /Mandatement / Calcul du mandatement.

3/ Que dois-je contrôler ?

Vous devez vérifier comme indiqué ci-dessous, que les montants contenus sur la totalisation générale correspondent avec ceux du bordereau URSSAF et du calcul du mandatement.

- Si le total du « bordereau URSSAF » est supérieur au total de « la totalisation générale »** cela signifie qu'il manque des cotisations sur certains bulletins de salaires ou que les codes paie de l'URSSAF sont mal paramétrés. Une différence sur le bordereau URSSAF entraîne automatiquement une différence sur le montant du mandatement.
- Si le total du « bordereau URSSAF » est inférieur au total de « la totalisation générale »** cela signifie qu'il y a des cotisations en trop au niveau des codes paie.

TOTALISATION GENERALE

GEPSSE version V 15.25 - SAS INSIGHT

Date : 22/02/2024 Bordereau URSSAF - Mois Février
EHPAD - Exercice : 2024 Page : 2/2

Catégorie	Nb Agents	TYP	NLIG	BASE	TAUX	AT	TOTAL	Cotisation
APPRENTIS SUP SEUIL	0	PLA	518		6,900		6,900	
EXO OIG ZRR COT SS	0	PLA	595		100,000		100,000	
EXO DEG OIG FINAL	0	PLA	597		100,000		100,000	
EXO DEG OIG TRANSPO	0		601		100,000		100,000	
COMP COTIS MALADIE	24	TOT	635	46 462,00 €	6,000		6,000	2 788,00 €
CASA	0	TOT	659		0,300		0,300	
CONTRIB ASSU CHÔMAGE	24	TOT	772	46 462,00 €	4,050		4,050	1 882,00 €
APPRENTIS INF SEUIL	0	TOT	803		0,000	1,65	1,650	
CHRACL SSAT	16	TOT	862	E6	33 012,00 €	14,430	14,430	4 764,00 €
SAD CHRACL SS AT	0	TOT	888		0,300		0,300	
TRANSPORT	0	TOT	909	T1	0,000		0,000	
TOTAL A VERSER								33 916,00 €

T total à trouver au bordereau URSSAF 33 916,00 €

T total général à trouver au calcul du mandatement 148 265,01 €

Montant des charges personnelles 48 142,40 €

MAISON DE RETRAITE Exercice 2006
Mandatement de la paie (secteurs) - Mois Mars

Compte	Désignation	Fournisseur	Montant	DEP	HEB	SOI	
64784	Oeuvres sociales	CGOS	1 405,20 €	274,97 €	750,31 €	470,11 €	
TOTAL GENERAL			148 264,01 €	7 009,96 €	73 738,90 €	47 515,15 €	0,00 €

4/ J'ai une différence sur les montants du bordereau URSSAF / La totalisation générale / Le mandatement de la paie. Que dois-je faire ?

A. Vous devez **vérifier que les taux et les bases de votre bordereau URSSAF sont justes et que celui-ci est bien paramétré.**

Si vous n'êtes pas sûr des informations que vous possédez, rendez-vous sur notre site Internet : www.gepss.net. Vous trouverez toutes les réponses à vos questions dans l'espace « Infos dernières paie ».

Vous devez mettre à jour votre bordereau URSSAF si celui-ci ne l'est pas.

Catégorie	Nb Agents		TYP	NLIG	BA SE	TAUX	AT	TOTAL	Cotisation
CSG/RDS TAUX REDUIT	0			F0		6,700		6,700	
REDUC SAL HEURES SUP	1	PLA	003		-7,00 €	100,000		100,000	-7,00 €
CONT DIALOGUE SOCIAL	0	TOT	027			0,016		0,016	
CHOMAGE CSG-CRDS	0	TOT	060			6,700		6,700	
CAS GENERAL	24	TOT	100	A1	46 462,00 €	13,170	1,65	14,820	6 886,00 €
CAS GENERAL	24	PLA	100	A1	46 342,00 €	15,450		15,450	7 160,00 €
PECULE	0	TOT	112	A3		12,770	1,65	14,420	
PECULE	0	PLA	112	A3		8,550		8,550	
FNAL CAS GENERAL +50	40	TOT	236		79 474,00 €	0,500		0,500	397,00 €
CNFPT APPRENTI	40	TOT	250		76 790,00 €	0,100		0,100	77,00 €
CSG/RDS non tit	24		260	E3	45 649,00 €	9,700		9,700	4 428,00 €
CSG/RDS PECULE	0		260	E5		9,700		9,700	
CSG/RDS tit/stagi	16	TOT	264	E4	41 135,00 €	9,700		9,700	3 990,00 €
SAD EX ONERATION	0	TOT	302			0,700	1,65	2,350	
SAD EX ONERATION	0	PLA	302			6,900		6,900	
FNAL CAS GENERAL -50	0					0,100		0,100	
MEDECIN	0					16,170	1,65	14,820	
MEDECIN	0	PLA	336	A2		10,820		10,820	
INDEMNITE INFLATION	0		390			0,000		0,000	
INVALIDITE COMP	0	TOT	399			8,800		8,800	
CAE	0	TOT	420			0,700	1,65	2,350	
CAE	0	PLA	420			6,900		6,900	
ASSU CHÔM APPR PUBL	0		429			0,000		0,000	
COMPLEMENT COT AF	24	TOT	430		46 462,00 €	1,800		1,800	836,00 €
CSG/RDS prévoyance	0	TOT	479			8,000		8,000	
CNFPT CAS GENERAL	40	TOT	481		79 474,00 €	0,900		0,900	715,00 €
CNFPT EA CAE	0	TOT	484			0,500		0,500	
PRIME COVID 19	0	TOT	502			0,000		0,000	
APPRENTIS SUP SEUIL	0	TOT	518			0,400	1,65	2,050	
APPRENTIS SUP SEUIL	0	PLA	518			6,900		6,900	
EXO OIG ZRR COT SS	0	PLA	595			100,000		100,000	
EXO DEG OIG PNL	0	PLA	597			100,000		100,000	
EXO DEG OIG	0		601			100,000		100,000	
COMP COTIS	0		635		46 462,00 €	6,000		6,000	2 788,00 €
CASA	0		659			0,300		0,300	
CONTRIB ASSU CHÔMAGE	24		772		46 462,00 €	4,050		4,050	1 882,00 €
APPRENTIS INF SEUIL	0	TOT	803			0,000	1,65	1,650	
CNRACL SS AT	16	TOT	882	E6	33 012,00 €	14,430		14,430	4 764,00 €
SAD CNRACL SS AT	0	TOT	888			0,300		0,300	
TRANSPORT	0	TOT	900	T1		0,000		0,000	
TOTA LA VERSER									33 916,00 €

Vérifiez que les taux soient les bons

Vérifiez que votre bordereau contient

Le taux AT varie d'un établissement à

(Données à titre d'exemple, soumises à changement législatif).



Informations complémentaires sur les taux de cotisation du bordereau URSSAF :

1/ Lorsque les MEDECINS travaillent dans plusieurs établissements ils bénéficient d'un abattement de 30%. Le taux de cotisation sur la base plafonnée passe de 15,45% à 10,82%. Les codes paie concernés sont :

- La cotisation patronale vieillesse : 5061 qui passe de 8,55% à 5,99%
- La retenue ouvrière vieillesse 506 qui passe de 6,90% à 4,83%

2/ Pour les CAE, CAV et CEC :

- La base plafonnée au taux de 6,90% correspond aux codes paie : retenue ouvrière vieillesse : 506 à 6,90%
- La base totalité au taux de 0,70% correspond aux codes paie : Solidarité : 5141 à 0,30% + Retenue ouvrière maladie : 505 à 0,40%

3/ Pour le CAS GENERAL :

- La base plafonnée au taux de 15,45% correspond aux codes paie : Cotisation patronale vieillesse : 5061 à 8,55% + Retenue ouvrière vieillesse : 506 à 6,90%
- La base totalité au taux de 19,05% correspond aux codes paie : Retenue ouvrière maladie : 505 à 0,40% + Cotisation patronale maladie : 5051 à 13,30% (13% + 0,3%) + Cotisation patronale vieillesse : 5071 à 1,90% + une partie de la Cotisation AF : 5031 à 5,25% (3,45%)
- La base de la ligne Complément cotisation AF à 1,80% correspond à l'autre partie du code paie Cotisation AF 5031 à 5,25% (1,80%)

4/ Pour la CSG/RDS non titulaire et CSG/RDS stagiaire et titulaire :

- La cotisation de 9,70% correspond aux codes paie : Retenue CSG : 500 à 2,40% + Retenue RDS : 501 à 0,50% + CSG déductible : 502 à 6,80%

B. Vous devez **vérifier les taux de cotisation par statut.**

Les bases de cotisation de chaque catégorie du bordereau URSSAF doivent être les mêmes que les bases de calcul des différents statuts indiquées dans les totalisations par statut.

Voici la liste des codes paies sur lesquels vous devez vous baser pour effectuer la comparaison :

- CAE TOT= 505
- CAE PLA = 506
- Cas général TOT =5051
- Cas général PLA = 5061
- Médecin PLA = 506 (pour les médecins à taux différents)
- Médecin TOT = 5031 (pour les médecins à taux différents)
- CSG RDS régime général = 500
- CSG RDS CNR = 500
- CNRACL TOT = 5041
- FNAL = 5021 (- 50 agents)
- FNAL = 5121 (+ 50 agents)

C. Vous devez **vérifier le paramétrage des codes paies.**

Tous les codes paie de cotisations doivent être reliés à un fournisseur, par exemple :

The screenshot shows the 'Gestion des Codes Paie' window for 'EHPAD TEST' in 'Exercice 2021'. The 'Mandatements' section is circled in red, showing 'Etat' as 'URSSAF' and 'Fournisseur' as 'URSSAF'. The 'Type de statut' section is also visible, with options like 'Titulaire Stag', 'Contractuel P', and 'Contractuel R' checked. The 'Bases Régime Général' section has 'SS totalité' checked. The 'Type de calcul' section has 'Cotisation pat' checked. The 'Abattement' section shows 'Valeur' as 0,000 and 'Taux Cot' as 5,250. The 'Mandatements' table lists various categories and their corresponding codes, such as 'Titulaire - Sta' with code 64511 and 'Contractuel P' with code 64511.

S'il manque des fournisseurs au niveau de certains codes paies, plusieurs montants de la paie ne seront pas mandatés ce qui faussera le total du mandatement.

D. Vous devez **vous assurer que tous les codes paies concernant l'URSSAF ont dans leur paramétrage un nom d'état commençant par « URS »** et uniquement ceux-là.

Par exemple :

The screenshot shows the 'Gestion des Codes Paie' window for 'EHPAD TEST' in 'Exercice 2021'. The 'Mandatements' section is circled in red, showing 'Etat' as 'URSSAF' and 'Fournisseur' as 'URSSAF'. The 'Type de statut' section is also visible, with options like 'Titulaire Stag', 'Contractuel P', and 'Contractuel R' checked. The 'Bases Régime Général' section has 'C S G' checked. The 'Type de calcul' section has 'Cotisation ouv' checked. The 'Abattement' section shows 'Valeur' as 0,000 and 'Taux Cot' as 2,400. The 'Mandatements' table lists various categories and their corresponding codes, such as 'Titulaire - Sta' with code 64111 and 'Contractuel P' with code 64131.

Si vous avez modifié certains paramètres de votre paie, n'oubliez pas de relancer le calcul de la paie et le calcul du mandatement afin de comparer des chiffres concordants.

QUELQUES BULLETINS TYPES

Les bulletins types présentés ci-dessous correspondent aux établissements de + 50 agents. Pour les établissements ayant - 50 agents vous devrez remplacer le code paie 5121 par le code paie 5021.

1/ CATEGORIE PARAMEDICALE

AS Titulaire / Stagiaire

GEPSS® version V 15.05 - SAS INSIGHT

Date : 01/01/2021	Liste des ECP -AS Titulaire EHPAD - Exercice : 2021	Page : 1/1
-------------------	--	------------

Code paie	Type	Du	Au	Nbre	Taux ou Mt	Libellé	Date	Cpte	Valeur
100		01	01	0,000	0,000	TRAITEMENT INDICIAIRE			
103		01	01	10,000	0,000	N.B.I.			
109		01	01	0,000	0,000	SUPPLEMENT FAMILIAL			
143		01	01	49,000	0,000	COMPL.TRAITEMENT INDICIAIRE			
205		01	01	13,000	0,000	INDEMNITE SUJETION			
207	A	01	01	1,000	15,240	PRIME. AIDE.SOIGN			
208		01	01	10,000	0,000	INDEM SUJ.AIDE.SOIGN			
212	R	01	01	0,000	5,980	INDEMNITE DIMANCHE			
226	A	01	01	1,000	2,730	PRIME CHAUSSURE			
229		01	01	0,000	0,000	IND. DIFFERENTIELLE			
239	R	01	01	0,000	0,000	INSALUBRITES			
268	A	01	01	1,000	0,000	IND COMPENSATRICE CSG			
270	A	01	01	1,000	118,000	PRIME GRAND AGE			
399		01	01	1,000	0,000	TRANSFERT PRIMES/POINTS			
500		01	01	0,000	0,000	RETENUE C.S.G.			
501		01	01	0,000	0,000	RETENU RDS			
502		01	01	0,000	0,000	CSG DEDUCTIBLE			
5031		01	01	0,000	0,000	COTISATION A.F.			
5041		01	01	0,000	0,000	COT PAT MAL tit			
5121		01	01	0,000	0,000	FNAL SUPPLEMENTAIRE			
600		01	01	0,000	0,000	RET OUV. CNRACL			
6001		01	01	0,000	0,000	COT PAT CNRACL			
6021		01	01	0,000	0,000	COT PAT ATI			
605		01	01	0,000	0,000	RET OUV.CNRACL NBI			
6061		01	01	0,000	0,000	FEH TITULAIRE			
609		01	01	0,000	0,000	COT CNR PRIME AS			
6091		01	01	0,000	0,000	COT PAT PRIME AS			
693		01	01	0,000	0,000	Cot. Ouv. RAFP			
6931		01	01	0,000	0,000	Cot. Pat. RAFP			
8011		01	01	0,000	0,000	COT CGOS			
8021		01	01	0,000	0,000	COT ANFH			
8031		01	01	0,000	0,000	TAXE SALAIRE			
8041		01	01	0,000	0,000	TAXE SALAIRE			
8051		01	01	0,000	0,000	TAXE SALAIRE			
8111		01	01	0,000	0,000	COT CGOS CESU			
8121		01	01	0,000	0,000	ANFH FMFP/CFP/VAE/BC			

Remarque :

- Pour le code 208, il n'est pas nécessaire de mettre le type A puisque son calcul est automatiquement réalisé par GEPSS® en fonction du code 100 et du code 150 s'il y en a.

AS Contractuel

GEPSS® version V 15.05 - SAS INSIGHT

Date : 01/01/2021	Liste des ECP - AS Contractuel EHPAD - Exercice : 2021	Page : 1/1
--------------------------	---	-------------------

Code paie	Type	Du	Au	Nbre	Taux ou Mt	Libellé	Date	Cpte	Valeur
100		01	01	0,000	0,000	TRAITEMENT INDICIAIRE			
109		01	01	0,000	0,000	SUPPLEMENT FAMILIAL			
143		01	01	49,000	0,000	COMPL.TRAITEMENT INDICIAIRE			
205		01	01	13,000	0,000	INDEMNITE SUJETION			
207	A	01	01	1,000	15,240	PRIME. AIDE.SOIGN			
208		01	01	10,000	0,000	INDEM SUJ.AIDE.SOIGN			
212	R	01	01	0,000	5,980	INDEMNITE DIMANCHE			
226	A	01	01	1,000	2,730	PRIME CHAUSSURE			
229		01	01	0,000	0,000	IND. DIFFERENTIELLE			
268	A	01	01	1,000	0,000	IND COMPENSATRICE CSG			
270	A	01	01	1,000	118,000	PRIME GRAND AGE			
500		01	01	0,000	0,000	RETENUE C.S.G.			
501		01	01	0,000	0,000	RETENU RDS			
502		01	01	0,000	0,000	CSG DEDUCTIBLE			
5031		01	01	0,000	0,000	COTISATION A.F.			
505		01	01	0,000	0,000	RET OUV MAL rg			
5051		01	01	0,000	0,000	COT PAT MAL rg			
506		01	01	0,000	0,000	RET OUV VIEIL rg PLA			
5061		01	01	0,000	0,000	COT PAT VIEIL rg PLA			
5071		01	01	0,000	0,000	COT PAT VIEIL rg TOT			
5081		01	01	0,000	0,000	COT PAT AT RG			
5091		01	01	0,000	0,000	COT PAT ASSEDIC TR A			
5121		01	01	0,000	0,000	FNAL SUPPLEMENTAIRE			
6071		01	01	0,000	0,000	FEH CONTRACTUEL			
610		01	01	0,000	0,000	RET OUV IRCANTEC PL			
6101		01	01	0,000	0,000	COT PAT IRCANTEC PL			
611		01	01	0,000	0,000	RET OUV IRCA NON PL			
6111		01	01	0,000	0,000	COT PAT IRCAN NON PL			
8011		01	01	0,000	0,000	COT CGOS			
8021		01	01	0,000	0,000	COT ANFH			
8031		01	01	0,000	0,000	TAXE SALAIRE			
8041		01	01	0,000	0,000	TAXE SALAIRE			
8051		01	01	0,000	0,000	TAXE SALAIRE			
8111		01	01	0,000	0,000	COT CGOS CESU			
8121		01	01	0,000	0,000	ANFH FMEP/CFP/VAE/BC			

Remarque :

- Pour le code 208, il n'est pas nécessaire de mettre le type A puisque son calcul est automatiquement réalisé par GEPSS® en fonction du code 100 et du code 150 s'il y en a.

ASH Titulaire / Stagiaire

GEPSS® version V 15.05 - SAS INSIGHT

Date : 01/02/2021	Liste des ECP - ASH TITULAIRE EHPAD - Exercice : 2021	Page : 1/1
--------------------------	---	-------------------

Code paie	Type	Du	Au	Nbre	Taux ou Mt	Libellé	Date	Cpte	Valeur
100		01	01	0,000	0,000	TRAITEMENT INDICIAIRE			
109		01	01	0,000	0,000	SUPPLEMENT FAMILIAL			
143		01	01	49,000	0,000	COMPL.TRAITEMENT INDICIAIRE			
205		01	01	13,000	0,000	INDEMNITE SUJETION			
212	R	01	01	0,000	5,980	INDEMNITE DIMANCHE			
226	A	01	01	1,000	2,730	PRIME CHAUSSURE			
229		01	01	0,000	0,000	IND. DIFFERENTIELLE			
268	A	01	01	1,000	0,000	IND COMPENSATRICE CSG			
399		01	01	1,000	0,000	TRANSFERT PRIMES/POINTS			
500		01	01	0,000	0,000	RETENUE C.S.G.			
501		01	01	0,000	0,000	RETENU RDS			
502		01	01	0,000	0,000	CSG DEDUCTIBLE			
5031		01	01	0,000	0,000	COTISATION A.F.			
5041		01	01	0,000	0,000	COT PAT MAL tit			
5121		01	01	0,000	0,000	FNAL SUPPLEMENTAIRE			
600		01	01	0,000	0,000	RET OUV. CNRACL			
6001		01	01	0,000	0,000	COT PAT CNRACL			
6021		01	01	0,000	0,000	COT PAT ATI			
6061		01	01	0,000	0,000	FEH TITULAIRE			
693		01	01	0,000	0,000	Cot. Ouv. RAFFP			
6931		01	01	0,000	0,000	Cot. Pat. RAFFP			
8011		01	01	0,000	0,000	COT CGOS			
8021		01	01	0,000	0,000	COT ANFH			
8031		01	01	0,000	0,000	TAXE SALAIRE			
8041		01	01	0,000	0,000	TAXE SALAIRE			
8051		01	01	0,000	0,000	TAXE SALAIRE			
8111		01	01	0,000	0,000	COT CGOS CESU			
8121		01	01	0,000	0,000	ANFH FMEP/CFP/VAE/BC			

ASH Contractuel

GEPSS® version V 15.05 - SAS INSIGHT

Date : 01/02/2021	Liste des ECP - ASH Contractuel EHPAD - Exercice : 2021	Page : 1/1
--------------------------	---	-------------------

Code paie	Type	Du	Au	Nbre	Taux ou Mt	Libellé	Date	Cpte	Valeur
100		01	01	0,000	0,000	TRAITEMENT INDICIAIRE			
109		01	01	0,000	0,000	SUPPLEMENT FAMILIAL			
143		01	01	49,000	0,000	COMPL.TRAITEMENT INDICIAIRE			
205		01	01	13,000	0,000	INDEMNITE SUJETION			
212	R	01	01	0,000	5,980	INDEMNITE DIMANCHE			
226	A	01	01	1,000	2,730	PRIME CHAUSSURE			
229		01	01	0,000	0,000	IND. DIFFERENTIELLE			
239		01	01	0,000	0,000	INSALUBRITES			
268	A	01	01	1,000	15,000	IND COMPENSATRICE CSG			
500		01	01	0,000	0,000	RETENUE C.S.G.			
501		01	01	0,000	0,000	RETENU RDS			
502		01	01	0,000	0,000	CSG DEDUCTIBLE			
5031		01	01	0,000	0,000	COTISATION A.F.			
505		01	01	0,000	0,000	RET OUV MAL rg			
5051		01	01	0,000	0,000	COT PAT MAL rg			
506		01	01	0,000	0,000	RET OUV VIEIL rg PLA			
5061		01	01	0,000	0,000	COT PAT VIEIL rg PLA			
5071		01	01	0,000	0,000	COT PAT VIEIL rg TOT			
5081		01	01	0,000	0,000	COT PAT AT RG			
5091		01	01	0,000	0,000	COT PAT ASSEDIC TR A			
5121		01	01	0,000	0,000	FNAL SUPPLEMENTAIRE			
6071		01	01	0,000	0,000	FEH CONTRACTUEL			
610		01	01	0,000	0,000	RET OUV IRCANTEC PL			
6101		01	01	0,000	0,000	COT PAT IRCANTEC PL			
611		01	01	0,000	0,000	RET OUV IRCA NON PL			
6111		01	01	0,000	0,000	COT PAT IRCAN NON PL			
8011		01	01	0,000	0,000	COT CGOS			
8021		01	01	0,000	0,000	COT ANFH			
8031		01	01	0,000	0,000	TAXE SALAIRE			
8041		01	01	0,000	0,000	TAXE SALAIRE			
8051		01	01	0,000	0,000	TAXE SALAIRE			
8111		01	01	0,000	0,000	COT CGOS CESU			
8121		01	01	0,000	0,000	ANFH FMEP/CFP/VAE/BC			

IDE Titulaire / Stagiaire

GEPSS® version V 15.05 - SAS INSIGHT

Date : 01/02/2021	Liste des ECP - IDE Titulaire EHPAD - Exercice : 2021	Page : 1/1
--------------------------	--	-------------------

Code paie	Type	Du	Au	Nbre	Taux ou Mt	Libellé	Date	Cpte	Valeur
100		01	01	0,000	0,000	TRAITEMENT INDICIAIRE			
103		01	01	10,000	0,000	N.B.I.			
109		01	01	0,000	0,000	SUPPLEMENT FAMILIAL			
143		01	01	49,000	0,000	COMPL.TRAITEMENT INDICIAIRE			
205		01	01	13,000	0,000	INDEMNITE SUJETION			
212	R	01	01	0,000	5,980	INDEMNITE DIMANCHE			
226	A	01	01	1,000	2,730	PRIME CHAUSSURE			
229		01	01	0,000	0,000	IND. DIFFERENTIELLE			
236	A	01	01	1,000	90,000	PRIME INFIRMIERE			
268	A	01	01	1,000	27,670	IND COMPENSATRICE CSG			
399		01	01	1,000	0,000	TRANSFERT PRIMES/POINTS			
500		01	01	0,000	0,000	RETENUE C.S.G.			
501		01	01	0,000	0,000	RETENU RDS			
502		01	01	0,000	0,000	CSG DEDUCTIBLE			
5031		01	01	0,000	0,000	COTISATION A.F.			
5041		01	01	0,000	0,000	COT PAT MAL tit			
5121		01	01	0,000	0,000	FNAL SUPPLEMENTAIRE			
600		01	01	0,000	0,000	RET OUV. CNRACL			
6001		01	01	0,000	0,000	COT PAT CNRACL			
6021		01	01	0,000	0,000	COT PAT ATI			
605		01	01	0,000	0,000	RET OUV.CNRACL NBI			
6061		01	01	0,000	0,000	FEH TITULAIRE			
693		01	01	0,000	0,000	Cot. Ouv. RAFP			
6931		01	01	0,000	0,000	Cot. Pat. RAFP			
8011		01	01	0,000	0,000	COT CGOS			
8021		01	01	0,000	0,000	COT ANFH			
8031		01	01	0,000	0,000	TAXE SALAIRE			
8041		01	01	0,000	0,000	TAXE SALAIRE			
8051		01	01	0,000	0,000	TAXE SALAIRE			
8111		01	01	0,000	0,000	COT CGOS CESU			
8121		01	01	0,000	0,000	ANFH FMEP/CFP/VAE/BC			

Remarque :

- Le code 238 : prime de début de carrière concerne uniquement les agents stagiaires ou titulaires jusqu'au 2^{ème} échelon.

IDE Contractuel

GEPSS® version V 15.05 - SAS INSIGHT

Date : 01/02/2021	Liste des ECP - IDE Contractuel EHPAD - Exercice : 2021	Page : 1/1
--------------------------	--	-------------------

Code paie	Type	Du	Au	Nbre	Taux ou Mt	Libellé	Date	Cpte	Valeur
100		01	01	0,000	0,000	TRAITEMENT INDICIAIRE			
109		01	01	0,000	0,000	SUPPLEMENT FAMILIAL			
143	A	01	01	49,000	0,000	COMPL.TRAITEMENT INDICIAIRE			
205		01	01	13,000	0,000	INDEMNITE SUJETION			
212	R	01	01	0,000	5,980	INDEMNITE DIMANCHE			
226	A	01	01	1,000	2,730	PRIME CHAUSSURE			
229		01	01	0,000	0,000	IND. DIFFERENTIELLE			
236	A	01	01	1,000	90,000	PRIME INFIRMIERE			
268	A	01	01	1,000	0,000	IND COMPENSATRICE CSG			
500		01	01	0,000	0,000	RETENUE C.S.G.			
501		01	01	0,000	0,000	RETENU RDS			
502		01	01	0,000	0,000	CSG DEDUCTIBLE			
5031		01	01	0,000	0,000	COTISATION A.F.			
505		01	01	0,000	0,000	RET OUV MAL rg			
5051		01	01	0,000	0,000	COT PAT MAL rg			
506		01	01	0,000	0,000	RET OUV VIEIL rg PLA			
5061		01	01	0,000	0,000	COT PAT VIEIL rg PLA			
5071		01	01	0,000	0,000	COT PAT VIEIL rg TOT			
5081		01	01	0,000	0,000	COT PAT AT RG			
5091		01	01	0,000	0,000	COT PAT ASSEDIC TR A			
5121		01	01	0,000	0,000	FNAL SUPPLEMENTAIRE			
6071		01	01	0,000	0,000	FEH CONTRACTUEL			
610		01	01	0,000	0,000	RET OUV IRCANTEC PL			
6101		01	01	0,000	0,000	COT PAT IRCANTEC PL			
611		01	01	0,000	0,000	RET OUV IRCA NON PL			
6111		01	01	0,000	0,000	COT PAT IRCAN NON PL			
8011		01	01	0,000	0,000	COT CGOS			
8021		01	01	0,000	0,000	COT ANFH			
8031		01	01	0,000	0,000	TAXE SALAIRE			
8041		01	01	0,000	0,000	TAXE SALAIRE			
8051		01	01	0,000	0,000	TAXE SALAIRE			
8111		01	01	0,000	0,000	COT CGOS CESU			
8121		01	01	0,000	0,000	ANFH FMFP/CFP/VAE/BC			

Cadre de santé Titulaire

GEPSS® version V 15.05 - SAS INSIGHT

Date : 01/02/2021	Liste des ECP - Cadre de santé Titulaire EHPAD - Exercice : 2021	Page : 1/1
--------------------------	---	-------------------

Code paie	Type	Du	Au	Nbre	Taux ou Mt	Libellé	Date	Cpte	Valeur
100		01	01	0,000	0,000	TRAITEMENT INDICIAIRE			
103		01	01	10,000	0,000	N.B.I.			
109		01	01	1,000	0,000	SUPPLEMENT FAMILIAL			
143		01	01	49,000	0,000	COMPL.TRAITEMENT INDICIAIRE			
205		01	01	13,000	0,000	INDEMNITE SUJETION			
212	R	01	01	0,000	5,980	INDEMNITE DIMANCHE			
229		01	01	0,000	0,000	IND. DIFFERENTIELLE			
230	A	01	01	1,000	91,220	PRIME ENCADREMENT			
236	A	01	01	1,000	90,000	PRIME INFIRMIERE			
268	A	01	01	1,000	31,560	IND COMPENSATRICE CSG			
399		01	01	1,000	0,000	TRANSFERT PRIMES/POINTS			
500		01	01	0,000	0,000	RETENUE C.S.G.			
501		01	01	0,000	0,000	RETENU RDS			
502		01	01	0,000	0,000	CSG DEDUCTIBLE			
5031		01	01	0,000	0,000	COTISATION A.F.			
5041		01	01	0,000	0,000	COT PAT MAL tit			
5121		01	01	0,000	0,000	FNAL SUPPLEMENTAIRE			
600		01	01	0,000	0,000	RET OUV. CNRACL			
6001		01	01	0,000	0,000	COT PAT CNRACL			
6021		01	01	0,000	0,000	COT PAT ATI			
605		01	01	0,000	0,000	RET OUV.CNRACL NBI			
6061		01	01	0,000	0,000	FEH TITULAIRE			
693		01	01	0,000	0,000	Cot. Ouv. RAFFP			
6931		01	01	0,000	0,000	Cot. Pat. RAFFP			
8011		01	01	0,000	0,000	COT CGOS			
8021		01	01	0,000	0,000	COT ANFH			
8031		01	01	0,000	0,000	TAXE SALAIRE			
8041		01	01	0,000	0,000	TAXE SALAIRE			
8051		01	01	0,000	0,000	TAXE SALAIRE			
8111		01	01	0,000	0,000	COT CGOS CESU			
8121		01	01	0,000	0,000	ANFH FMEP/CFP/VAE/BC			

2/ CATEGORIE MEDICALE

Médecin

GEPSS@ version V 15.05 - SAS INSIGHT

Date : 01/02/2021	Liste des ECP - Médecin hors vacation EHPAD - Exercice : 2021	Page : 1/1
-------------------	--	------------

Code paie	Type	Du	Au	Nbre	Taux ou Mt	Libellé	Date		Cpte	Valeur
108		01	01	0,000	0,000	MEDECIN COORDONNATEUR				
280		01	01	0,000	0,000	IND. DE TECHNICITE MEDECIN				
281		01	01	0,000	0,000	IND. SPECIALE MEDECIN				
500		01	01	0,000	0,000	RETENUE C.S.G.				
501		01	01	0,000	0,000	RETENU RDS				
502		01	01	0,000	0,000	CSG DEDUCTIBLE				
5031		01	01	0,000	0,000	COTISATION A.F.				
505		01	01	0,000	0,000	RET OUV MAL rg				
5051		01	01	0,000	0,000	COT PAT MAL rg				
506		01	01	0,000	0,000	RET OUV VIEIL rg PLA				
5061		01	01	0,000	0,000	COT PAT VIEIL rg PLA				
5071		01	01	0,000	0,000	COT PAT VIEIL rg TOT				
5081		01	01	0,000	0,000	COT PAT AT RG				
5091		01	01	0,000	0,000	COT PAT ASSEDIC TR A				
5121		01	01	0,000	0,000	FNAL SUPPLEMENTAIRE				
610		01	01	0,000	0,000	RET OUV IRCANTEC PL				
6101		01	01	0,000	0,000	COT PAT IRCANTEC PL				
611		01	01	0,000	0,000	RET OUV IRCA NON PL				
6111		01	01	0,000	0,000	COT PAT IRCAN NON PL				
8031		01	01	0,000	0,000	TAXE SALAIRE				
8041		01	01	0,000	0,000	TAXE SALAIRE				
8051		01	01	0,000	0,000	TAXE SALAIRE				

Si par exemple le médecin est à 20%. Indiquez dans cette colonne : 20.

Dans cette colonne saisissez 100.

Indiquez dans cette colonne le montant de la rémunération annuelle correspondant à l'échelon du médecin.

Médecin à taux réduit

GEPSS® version V 15.05 - SAS INSIGHT

Date : 01/02/2021	Liste des ECP - Médecin taux réduit EHPAD - Exercice : 2021	Page : 1/1
-------------------	--	------------

Code paie	Type	Du	Au	Nbre	Taux ou Mt	Libellé	Date	Cpte	Valeur
108		01	01	0,000	0,000	MEDECIN COORDONNATEUR			
280		01	01	0,000	0,000	IND. DE TECHNICITE MEDECIN			
281		01	01	0,000	0,000	IND. SPECIALE MEDECIN			
500		01	01	0,000	0,000	RETENUE C.S.G.			
501		01	01	0,000	0,000	RETENU RDS			
502		01	01	0,000	0,000	CSG DEDUCTIBLE			
5031		01	01	0,000	0,000	COTISATION A.F.			
505		01	01	0,000	0,000	RET OUV MAL rg			
5051		01	01	0,000	0,000	COT PAT MAL rg			
506		01	01	0,000	4,830	RET OUV VIEIL rg PLA			
5061		01	01	0,000	5,990	COT PAT VIEIL rg PLA			
5071		01	01	0,000	0,000	COT PAT VIEIL rg TOT			
5081		01	01	0,000	0,000	COT PAT AT RG			
5091		01	01	0,000	0,000	COT PAT ASSEDIC TR A			
5121		01	01	0,000	0,000	FNAL SUPPLEMENTAIRE			
610		01	01	0,000	0,000	RET OUV IRCANTEC PL			
6101		01	01	0,000	0,000	COT PAT IRCANTEC PL			
611		01	01	0,000	0,000	RET OUV IRCA NON PL			
6111		01	01	0,000	0,000	COT PAT IRCAN NON PL			
8031		01	01	0,000	0,000	TAXE SALAIRE			
8041		01	01	0,000	0,000	TAXE SALAIRE			
8051		01	01	0,000	0,000	TAXE SALAIRE			

Si par exemple le médecin est à 20%. Indiquez dans cette colonne : 20.

Dans cette colonne saisissez 100.

Vous devrez forcer les taux sur les codes paie 506 et 5061 dès lors que votre agent est à taux réduit.

Indiquez dans cette colonne le montant de la rémunération annuelle correspondant à l'échelon du médecin.

Kinésithérapeute / Ergothérapeute / Psychologue Titulaire / Stagiaire

GEPSS® version V 15.05 - SAS INSIGHT

Date : 01/02/2021	Liste des ECP -kiné / Ergothérapeute / Psycho Titulaire Stagiaire EHPAD - Exercice : 2021	Page : 1/1
--------------------------	--	-------------------

Code paie	Type	Du	Au	Nbre	Taux ou Mt	Libellé	Date		Cpte	Valeur
100		01	01	0,000	0,000	TRAITEMENT INDICIAIRE				
103		01	01	0,000	0,000	N.B.I.				
109		01	01	0,000	0,000	SUPPLEMENT FAMILIAL				
143		01	01	49,000	0,000	COMPL.TRAITEMENT INDICIAIRE				
205		01	01	13,000	0,000	INDEMNITE SUJETION				
268	A	01	01	1,000	15,250	IND COMPENSATRICE CSG				
399		01	01	1,000	0,000	TRANSFERT PRIMES/POINTS				
500		01	01	0,000	0,000	RETENUE C.S.G.				
501		01	01	0,000	0,000	RETENU RDS				
502		01	01	0,000	0,000	CSG DEDUCTIBLE				
5031		01	01	0,000	0,000	COTISATION A.F.				
5041		01	01	0,000	0,000	COT PAT MAL tit				
5121		01	01	0,000	0,000	FNAL SUPPLEMENTAIRE				
600		01	01	0,000	0,000	RET OUV. CNRACL				
6001		01	01	0,000	0,000	COT PAT CNRACL				
6021		01	01	0,000	0,000	COT PAT ATI				
605		01	01	0,000	0,000	RET OUV.CNRACL NBI				
6061		01	01	0,000	0,000	FEH TITULAIRE				
693		01	01	0,000	0,000	Cot. Ouv. RAFP				
6931		01	01	0,000	0,000	Cot. Pat. RAFP				
8011		01	01	0,000	0,000	COT CGOS				
8021		01	01	0,000	0,000	COT ANFH				
8031		01	01	0,000	0,000	TAXE SALAIRE				
8041		01	0	0,000	0,000	TAXE SALAIRE				
8051		01	01	0,000	0,000	TAXE SALAIRE				
8111		01	01	0,000	0,000	COT CGOS CESU				
8121		01	01	0,000	0,000	ANFH FMEP/CFP/VAE/BC				

Kinésithérapeute / Ergothérapeute / Psychologue Contractuel

GEPSS® version V 15.05 - SAS INSIGHT

Date : 01/02/2021	Liste des ECP - kiné / Ergothérapeute / Psycho Contractuel EHPAD - Exercice : 2021	Page : 1/1
--------------------------	---	-------------------

Code paie	Type	Du	Au	Nbre	Taux ou Mt	Libellé	Date	Cpte	Valeur
100		01	01	0,000	0,000	TRAITEMENT INDICIAIRE			
109		01	01	0,000	0,000	SUPPLEMENT FAMILIAL			
143		01	01	49,000	0,000	COMPL.TRAITEMENT INDICIAIRE			
205		01	01	13,000	0,000	INDEMNITE SUJETION			
268	A	01	01	1,000	0,780	IND COMPENSATRICE CSG			
500		01	01	0,000	0,000	RETENUE C.S.G.			
501		01	01	0,000	0,000	RETENU RDS			
502		01	01	0,000	0,000	CSG DEDUCTIBLE			
5031		01	01	0,000	0,000	COTISATION A.F.			
505		01	01	0,000	0,000	RET OUV MAL rg			
5051		01	01	0,000	0,000	COT PAT MAL rg			
506		01	01	0,000	0,000	RET OUV VIEIL rg PLA			
5061		01	01	0,000	0,000	COT PAT VIEIL rg PLA			
5071		01	01	0,000	0,000	COT PAT VIEIL rg TOT			
5081		01	01	0,000	0,000	COT PAT AT RG			
5091		01	01	0,000	0,000	COT PAT ASSEDIC TR A			
5121		01	01	0,000	0,000	FNAL SUPPLEMENTAIRE			
6071		01	01	0,000	0,000	FEH CONTRACTUEL			
610		01	01	0,000	0,000	RET OUV IRCANTEC PL			
6101		01	01	0,000	0,000	COT PAT IRCANTEC PL			
611		01	01	0,000	0,000	RET OUV IRCA NON PL			
6111		01	01	0,000	0,000	COT PAT IRCAN NON PL			
8011		01	01	0,000	0,000	COT CGOS			
8021		01	01	0,000	0,000	COT ANFH			
8031		01	01	0,000	0,000	TAXE SALAIRE			
8041		01	01	0,000	0,000	TAXE SALAIRE			
8051		01	01	0,000	0,000	TAXE SALAIRE			
8111		01	01	0,000	0,000	COT CGOS CESU			
8121		01	01	0,000	0,000	ANFH FMEP/CFP/VAE/BC			

3/ CATEGORIE ADMINISTRATIVE

Agent administratif Titulaire / Stagiaire

GEPSS® version V 15.05 - SAS INSIGHT

Date : 01/02/2021	Liste des ECP - Agent administratif titulaire EHPAD - Exercice : 2021	Page : 1/1
-------------------	--	------------

Code paie	Type	Du	Au	Nbre	Taux ou Mt	Libellé	Date		Cpte	Valeur
100		01	01	0,000	0,000	TRAITEMENT INDICIAIRE				
109		01	01	0,000	0,000	SUPPLEMENT FAMILIAL				
143		01	01	49,000	0,000	COMPL.TRAITEMENT INDICIAIRE				
205		01	01	13,000	0,000	INDEMNITE SUJETION				
229		01	01	0,000	0,000	IND. DIFFERENTIELLE				
268	A	01	01	1,000	24,570	IND COMPENSATRICE CSG				
399		01	01	1,000	0,000	TRANSFERT PRIMES/POINTS				
500		01	01	0,000	0,000	RETENUE C.S.G.				
501		01	01	0,000	0,000	RETENU RDS				
502		01	01	0,000	0,000	CSG DEDUCTIBLE				
5031		01	01	0,000	0,000	COTISATION A.F.				
5041		01	01	0,000	0,000	COT PAT MAL tit				
5121		01	01	0,000	0,000	FNAL SUPPLEMENTAIRE				
600		01	01	0,000	0,000	RET OUV. CNRACL				
6001		01	01	0,000	0,000	COT PAT CNRACL				
6021		01	01	0,000	0,000	COT PAT ATI				
6061		01	01	0,000	0,000	FEH TITULAIRE				
693		01	01	0,000	0,000	Cot. Ouv. RAFF				
6931		01	01	0,000	0,000	Cot. Pat. RAFF				
8011		01	01	0,000	0,000	COT CGOS				
8021		01	01	0,000	0,000	COT ANFH				
8031		01	01	0,000	0,000	TAXE SALAIRE				
8041		01	01	0,000	0,000	TAXE SALAIRE				
8051		01	01	0,000	0,000	TAXE SALAIRE				
8111		01	01	0,000	0,000	COT CGOS CESU				
8121		01	01	0,000	0,000	ANFH FMEP/CFP/VAE/BC				

Agent administratif Contractuel

GEPSS® version V 15.05 - SAS INSIGHT

Date : 01/02/2021	Liste des ECP - Agent administratif contractuel EHPAD - Exercice : 2021	Page : 1/1
--------------------------	---	-------------------

Code paie	Type	Du	Au	Nbre	Taux ou Mt	Libellé	Date		Cpte	Valeur
100		01	01	0,000	0,000	TRAITEMENT INDICIAIRE				
109		01	01	0,000	0,000	SUPPLEMENT FAMILIAL				
143		01	01	49,000	0,000	COMPL.TRAITEMENT INDICIAIRE				
205		01	01	13,000	0,000	INDEMNITE SUJETION				
229		01	01	0,000	0,000	IND. DIFFERENTIELLE				
268	A	01	01	1,000	12,500	IND COMPENSATRICE CSG				
500		01	01	0,000	0,000	RETENUE C.S.G.				
501		01	01	0,000	0,000	RETENU RDS				
502		01	01	0,000	0,000	CSG DEDUCTIBLE				
5031		01	01	0,000	0,000	COTISATION A.F.				
505		01	01	0,000	0,000	RET OUV MAL rg				
5051		01	01	0,000	0,000	COT PAT MAL rg				
506		01	01	0,000	0,000	RET OUV VIEIL rg PLA				
5061		01	01	0,000	0,000	COT PAT VIEIL rg PLA				
5071		01	01	0,000	0,000	COT PAT VIEIL rg TOT				
5081		01	01	0,000	0,000	COT PAT AT RG				
5091		01	01	0,000	0,000	COT PAT ASSEDIC TR A				
5121		01	01	0,000	0,000	FNAL SUPPLEMENTAIRE				
6071		01	01	0,000	0,000	FEH CONTRACTUEL				
610		01	01	0,000	0,000	RET OUV IRCANTEC PL				
6101		01	01	0,000	0,000	COT PAT IRCANTEC PL				
611		01	01	0,000	0,000	RET OUV IRCA NON PL				
6111		01	01	0,000	0,000	COT PAT IRCAN NON PL				
8011		01	01	0,000	0,000	COT CGOS				
8021		01	01	0,000	0,000	COT ANFH				
8031		01	01	0,000	0,000	TAXE SALAIRE				
8041		01	01	0,000	0,000	TAXE SALAIRE				
8051		01	01	0,000	0,000	TAXE SALAIRE				
8111		01	01	0,000	0,000	COT CGOS CESU				
8121		01	01	0,000	0,000	ANFH FMEP/CFP/VAE/BC				

Animateur Titulaire / Stagiaire

GEPSS® version V 15.05 - SAS INSIGHT

Date : 01/01/2021	Liste des ECP - Animateur titulaire EHPAD - Exercice : 2021	Page : 1/1
--------------------------	--	-------------------

Code paie	Type	Du	Au	Nbre	Taux ou Mt	Libellé	Date	Cpte	Valeur
100		01	01	0,000	0,000	TRAITEMENT INDICIAIRE			
109		01	01	0,000	0,000	SUPPLEMENT FAMILIAL			
143		01	01	49,000	0,000	COMPL.TRAITEMENT INDICIAIRE			
205		01	01	13,000	0,000	INDEMNITE SUJETION			
212	R	01	01	0,000	5,980	INDEMNITE DIMANCHE			
229		01	01	0,000	0,000	IND. DIFFERENTIELLE			
268	A	01	01	1,000	12,600	IND COMPENSATRICE CSG			
399		01	01	1,000	0,000	TRANSFERT PRIMES/POINTS			
500		01	01	0,000	0,000	RETENUE C.S.G.			
501		01	01	0,000	0,000	RETENU RDS			
502		01	01	0,000	0,000	CSG DEDUCTIBLE			
5031		01	01	0,000	0,000	COTISATION A.F.			
5041		01	01	0,000	0,000	COT PAT MAL tit			
5121		01	01	0,000	0,000	FNAL SUPPLEMENTAIRE			
600		01	01	0,000	0,000	RET OUV. CNRACL			
6001		01	01	0,000	0,000	COT PAT CNRACL			
6021		01	01	0,000	0,000	COT PAT ATI			
6061		01	01	0,000	0,000	FEH TITULAIRE			
693		01	01	0,000	0,000	Cot. Ouv. RAFP			
6931		01	01	0,000	0,000	Cot. Pat. RAFP			
8011		01	01	0,000	0,000	COT CGOS			
8021		01	01	0,000	0,000	COT ANFH			
8031		01	01	0,000	0,000	TAXE SALAIRE			
8041		01	01	0,000	0,000	TAXE SALAIRE			
8051		01	01	0,000	0,000	TAXE SALAIRE			
8111		01	01	0,000	0,000	COT CGOS CESU			
8121		01	01	0,000	0,000	ANFH FMEP/CFP/VAE/BC			

Animateur Contractuel

GEPSS® version V 15.05 - SAS INSIGHT

Date : 01/01/2021	Liste des ECP - Animateur contractuel EHPAD - Exercice : 2021	Page : 1/1
--------------------------	--	-------------------

Code paie	Type	Du	Au	Nbre	Taux ou Mt	Libellé	Date	Cpte	Valeur
100		01	01	0,000	0,000	TRAITEMENT INDICIAIRE			
109		01	01	0,000	0,000	SUPPLEMENT FAMILIAL			
143		01	01	49,000	0,000	COMPL.TRAITEMENT INDICIAIRE			
205		01	01	13,000	0,000	INDEMNITE SUJETION			
212	R	01	01	0,000	5,980	INDEMNITE DIMANCHE			
229		01	01	0,000	0,000	IND. DIFFERENTIELLE			
268	A	01	01	1,000	12,600	IND COMPENSATRICE CSG			
500		01	01	0,000	0,000	RETENUE C.S.G.			
501		01	01	0,000	0,000	RETENU RDS			
502		01	01	0,000	0,000	CSG DEDUCTIBLE			
5031		01	01	0,000	0,000	COTISATION A.F.			
505		01	01	0,000	0,000	RET OUV MAL rg			
5051		01	01	0,000	0,000	COT PAT MAL rg			
506		01	01	0,000	0,000	RET OUV VIEIL rg PLA			
5061		01	01	0,000	0,000	COT PAT VIEIL rg PLA			
5071		01	01	0,000	0,000	COT PAT VIEIL rg TOT			
5081		01	01	0,000	0,000	COT PAT AT RG			
5091		01	01	0,000	0,000	COT PAT ASSEDIC TR A			
5121		01	01	0,000	0,000	FNAL SUPPLEMENTAIRE			
6071		01	01	0,000	0,000	FEH CONTRACTUEL			
610		01	01	0,000	0,000	RET OUV IRCANTEC PL			
6101		01	01	0,000	0,000	COT PAT IRCANTEC PL			
611		01	01	0,000	0,000	RET OUV IRCA NON PL			
6111		01	01	0,000	0,000	COT PAT IRCAN NON PL			
8011		01	01	0,000	0,000	COT CGOS			
8021		01	01	0,000	0,000	COT ANFH			
8031		01	01	0,000	0,000	TAXE SALAIRE			
8041		01	01	0,000	0,000	TAXE SALAIRE			
8051		01	01	0,000	0,000	TAXE SALAIRE			
8111		01	01	0,000	0,000	COT CGOS CESU			
8121		01	01	0,000	0,000	ANFH FMEP/CFP/VAE/BC			

Aumônier

GEPSS® version V 15.05 - SAS INSIGHT

Date : 01/01/2021	Liste des ECP - Aumônier EHPAD - Exercice : 2021	Page : 1/1
--------------------------	---	-------------------

Code paie	Type	Du	Au	Nbre	Taux ou Mt	Libellé	Date		Cpte	Valeur
100		01	01	0,000	0,000	TRAITEMENT INDICIAIRE				
143		01	01	49,000	0,000	COMPL.TRAITEMENT INDICIAIRE				
205	A	01	01	13,000	0,000	INDEMNITE SUJETION				
212	R	01	01	0,000	5,980	INDEMNITE DIMANCHE				
229		01	01	0,000	0,000	IND. DIFFERENTIELLE				
500		01	01	0,000	0,000	RETENUE C.S.G.				
501		01	01	0,000	0,000	RETENU RDS				
502		01	01	0,000	0,000	CSG DEDUCTIBLE				
5031		01	01	0,000	0,000	COTISATION A.F.				
505		01	01	0,000	0,000	RET OUV MAL rg				
5051		01	01	0,000	0,000	COT PAT MAL rg				
506		01	01	0,000	0,000	RET OUV VIEIL rg PLA				
5061		01	01	0,000	0,000	COT PAT VIEIL rg PLA				
5071		01	01	0,000	0,000	COT PAT VIEIL rg TOT				
5081		01	01	0,000	0,000	COT PAT AT RG				
5091		01	01	0,000	0,000	COT PAT ASSEDIC TR A				
5121		01	01	0,000	0,000	FNAL SUPPLEMENTAIRE				
6071		01	01	0,000	0,000	FEH CONTRACTUEL				
610		01	01	0,000	0,000	RET OUV IRCANTEC PL				
6101		01	01	0,000	0,000	COT PAT IRCANTEC PL				
611		01	01	0,000	0,000	RET OUV IRCA NON PL				
6111		01	01	0,000	0,000	COT PAT IRCAN NON PL				
8011		01	01	0,000	0,000	COT CGOS				
8021		01	01	0,000	0,000	COT ANFH				
8031		01	01	0,000	0,000	TAXE SALAIRE				
8041		01	01	0,000	0,000	TAXE SALAIRE				
8051		01	01	0,000	0,000	TAXE SALAIRE				

Receveur

GEPSS® version V 15.05 - SAS INSIGHT

Date : 01/01/2021	Liste des ECP - Receveur / Trésorier EHPAD - Exercice : 2021	Page : 1/1
--------------------------	---	-------------------

Code paie	Type	Du	Au	Nbre	Taux ou Mt	Libellé	Date		Cpte	Valeur
217	R	01	01	0,000	0,000	IND CONSEIL/GESTION				
500		01	01	0,000	0,000	RETENUE C.S.G.				
501		01	01	0,000	0,000	RETENU RDS				
502		01	01	0,000	0,000	CSG DEDUCTIBLE				
8031		01	01	0,000	0,000	TAXE SALAIRE				
8041		01	01	0,000	0,000	TAXE SALAIRE				
8051		01	01	0,000	0,000	TAXE SALAIRE				

Directeur intérimaire

GEPSS® version V 15.05 - SAS INSIGHT

Date : 01/01/2021	Liste des ECP - Directeur intérimaire EHPAD - Exercice : 2021	Page : 1/1
--------------------------	--	-------------------

Code paie	Type	Du	Au	Nbre	Taux ou Mt	Libellé	Date	Cpte	Valeur
120		01	01	1,000	3900,000	INDEMNITE INTERIM			
500		01	01	0,000	0,000	RETENUE C.S.G.			
501		01	01	0,000	0,000	RETENU RDS			
502		01	01	0,000	0,000	CSG DEDUCTIBLE			
8011		01	01	0,000	0,000	COT CGOS			
8021		01	01	0,000	0,000	COT ANFH			
8031		01	01	0,000	0,000	TAXE SALAIRE			
8041		01	01	0,000	0,000	TAXE SALAIRE			
8051		01	01	0,000	0,000	TAXE SALAIRE			
8121		01	01	0,000	0,000	ANFH FMEP/CFP/VAE/BC			

Indiquez dans cette colonne 1

Saisissez ici le montant du traitement de l'agent.

Remarque :

- Les codes 8011 et 8021 ne sont pas obligatoires.

Directeur Titulaire

GEPSS® version V 15.05 - SAS INSIGHT

Date : 01/02/2021	Liste des ECP - Directeur titulaire EHPAD - Exercice : 2021	Page : 1/1
--------------------------	--	-------------------

Code paie	Type	Du	Au	Nbre	Taux ou Mt	Libellé	Date		Cpte	Valeur
100		01	01	0,000	0,000	TRAITEMENT INDICIAIRE				
109		02	02	0,000	0,000	SUPPLEMENT FAMILIAL				
143		01	01	49,000	0,000	COMPL.TRAITEMENT INDICIAIRE				
234		01	01	0,000	0,000	PRIME DE RESULTAT				
235		01	01	0,000	0,000	PRIME FONCTION				
237		01	01	0,000	0,000	INDEMNITE LOGEMENT				
268	A	01	01	1,000	57,730	IND COMPENSATRICE CSG				
399		01	01	1,000	0,000	TRANSFERT PRIMES/POINTS				
500		01	01	0,000	0,000	RETENUE C.S.G.				
501		01	01	0,000	0,000	RETENU RDS				
502		01	01	0,000	0,000	CSG DEDUCTIBLE				
5031		01	01	0,000	0,000	COTISATION A.F.				
5041		01	01	0,000	0,000	COT PAT MAL tit				
5121		01	01	0,000	0,000	FNAL SUPPLEMENTAIRE				
600		01	01	0,000	0,000	RET OUV. CNRACL				
6001		01	01	0,000	0,000	COT PAT CNRACL				
6021		01	01	0,000	0,000	COT PAT ATI				
6061		01	01	0,000	0,000	FEH TITULAIRE				
693		01	01	0,000	0,000	Cot. Ouv. RAFP				
6931		01	01	0,000	0,000	Cot. Pat. RAFP				
8011		01	01	0,000	0,000	COT CGOS				
8021		01	01	0,000	0,000	COT ANFH				
8031		01	01	0,000	0,000	TAXE SALAIRE				
8041		01	01	0,000	0,000	TAXE SALAIRE				
8051		01	01	0,000	0,000	TAXE SALAIRE				
8111		01	01	0,000	0,000	COT CGOS CESU				
8121		01	01	0,000	0,000	ANFH FMEP/CFP/VAE/BC				

4/ CATEGORIE TECHNIQUE

Personnel ouvrier Titulaire / Stagiaire

GEPSS® version V 15.05 - SAS INSIGHT

Date : 01/01/2021	Liste des ECP - Personnel technique Titulaire EHPAD - Exercice : 2021	Page : 1/1
-------------------	--	------------

Code paie	Type	Du	Au	Nbre	Taux ou Mt	Libellé	Date		Cpte	Valeur
100		01	01	0,000	0,000	TRAITEMENT INDICIAIRE				
109		01	01	2,000	0,000	SUPPLEMENT FAMILIAL				
143		01	01	49,000	0,000	COMPL.TRAITEMENT INDICIAIRE				
205		01	01	13,000	0,000	INDEMNITE SUJETION				
212	R	01	01	0,000	5,980	INDEMNITE DIMANCHE				
229		01	01	0,000	0,000	IND. DIFFERENTIELLE				
260		01	01	0,000	0,000	IND FORFAIT TECHNIQUE				
268	A	01	01	1,000	22,310	IND COMPENSATRICE CSG				
399		01	01	1,000	0,000	TRANSFERT PRIMES/POINTS				
500		01	01	0,000	0,000	RETENUE C.S.G.				
501		01	01	0,000	0,000	RETENU RDS				
502		01	01	0,000	0,000	CSG DEDUCTIBLE				
5031		01	01	0,000	0,000	COTISATION A.F.				
5041		01	01	0,000	0,000	COT PAT MAL tit				
5121		01	01	0,000	0,000	FNAL SUPPLEMENTAIRE				
600		01	01	0,000	0,000	RET OUV. CNRACL				
6001		01	01	0,000	0,000	COT PAT CNRACL				
6021		01	01	0,000	0,000	COT PAT ATI				
6061		01	01	0,000	0,000	FEH TITULAIRE				
693		01	01	0,000	0,000	Cot. Ouv. RAFFP				
6931		01	01	0,000	0,000	Cot. Pat. RAFFP				
8011		01	01	0,000	0,000	COT CGOS				
8021		01	01	0,000	0,000	COT ANFH				
8031		01	01	0,000	0,000	TAXE SALAIRE				
8041		01	01	0,000	0,000	TAXE SALAIRE				
8051		01	01	0,000	0,000	TAXE SALAIRE				
8111		01	01	0,000	0,000	COT CGOS CESU				
8121		01	01	0,000	0,000	ANFH FMEP/CFP/VAE/BC				

Personnel ouvrier Contractuel

GEPSS® version V 15.05 - SAS INSIGHT

Date : 01/01/2021	Liste des ECP - Personnel technique contractuel EHPAD - Exercice : 2021	Page : 1/1
--------------------------	--	-------------------

Code paie	Type	Du	Au	Nbre	Taux ou Mt	Libellé	Date		Cpte	Valeur
100		01	01	0,000	0,000	TRAITEMENT INDICIAIRE				
109		01	01	0,000	0,000	SUPPLEMENT FAMILIAL				
143		01	01	49,000	0,000	COMPL.TRAITEMENT INDICIAIRE				
205		01	01	13,000	0,000	INDEMNITE SUJETION				
212	R	01	01	0,000	5,980	INDEMNITE DIMANCHE				
229		01	01	0,000	0,000	IND. DIFFERENTIELLE				
268	A	01	01	1,000	12,200	IND COMPENSATRICE CSG				
500		01	01	0,000	0,000	RETENUE C.S.G.				
501		01	01	0,000	0,000	RETENU RDS				
502		01	01	0,000	0,000	CSG DEDUCTIBLE				
5031		01	01	0,000	0,000	COTISATION A.F.				
505		01	01	0,000	0,000	RET OUV MAL rg				
5051		01	01	0,000	0,000	COT PAT MAL rg				
506		01	01	0,000	0,000	RET OUV VIEIL rg PLA				
5061		01	01	0,000	0,000	COT PAT VIEIL rg PLA				
5071		01	01	0,000	0,000	COT PAT VIEIL rg TOT				
5081		01	01	0,000	0,000	COT PAT AT RG				
5091		01	01	0,000	0,000	COT PAT ASSEDIC TR A				
5121		01	01	0,000	0,000	FNAL SUPPLEMENTAIRE				
6071		01	01	0,000	0,000	FEH CONTRACTUEL				
610		01	01	0,000	0,000	RET OUV IRCANTEC PL				
6101		01	01	0,000	0,000	COT PAT IRCANTEC PL				
611		01	01	0,000	0,000	RET OUV IRCA NON PL				
6111		01	01	0,000	0,000	COT PAT IRCAN NON PL				
8011		01	01	0,000	0,000	COT CGOS				
8021		01	01	0,000	0,000	COT ANFH				
8031		01	01	0,000	0,000	TAXE SALAIRE				
8041		01	01	0,000	0,000	TAXE SALAIRE				
8051		01	01	0,000	0,000	TAXE SALAIRE				
8111		01	01	0,000	0,000	COT CGOS CESU				
8121		01	01	0,000	0,000	ANFH FMFP/CFP/VAE/BC				

Apprenti

GEPSS® version V 15.05 - SAS INSIGHT

Date : 01/01/2021	Liste des ECP - Apprenti EHPAD - Exercice : 2021	Page : 1/1
--------------------------	---	-------------------

Code paie	Type	Du	Au	Nbre	Taux ou Mt	Libellé	Date		Cpte	Valeur
115		01	01	151,670	0,000	SALAIRE HORAIRE				
147		01	01	0,000	0,000	RAPPEL HEURES APPRENTI				
505		01	01	0,000	0,000	RET OUV MAL rg				
506		01	01	0,000	0,000	RET OUV VIEIL rg PLA				
5081		01	01	0,000	0,000	COT PAT AT RG				
610		01	01	0,000	0,000	RET OUV IRCANTEC PL				
8011		01	01	0,000	0,000	COT CGOS				
8111		01	01	0,000	0,000	COT CGOS CESU				

Les taux de rémunération pouvant être différents selon les apprentis vous devez paramétrer le taux de rémunération (soit le pourcentage de rémunération multiplié par le SMIC) et le saisir dans la colonne "taux" en indiquant le nombre d'heures rémunérées par l'apprenti dans la colonne "nbre".

L'apprenti est exonéré de la **part salariale** des cotisations pour la part de sa rémunération inférieure ou égale à 79% du SMIC.

Les employeurs sont exonérés de la totalité de la part patronale des cotisations IRCANTEC à compter du 01/01/19. L'apprenti est exonéré de la part salariale des cotisations IRCANTEC pour la part de sa rémunération inférieure ou égale à 79% du SMIC.

CAE / CUI / PEC

GEPSS® version V 15.05 - SAS INSIGHT

Date : 01/01/2021	Liste des ECP - contrat CAE/CUI/PEC EHPAD - Exercice : 2021	Page : 1/1
--------------------------	--	-------------------

Code paie	Type	Du	Au	Nbre	Taux ou Mt	Libellé	Date		Cpte	Valeur
115		01	01	151,670	10,250	SALAIRE HORAIRE				
140		01	01	0,000	0,000	RAPPEL HEURES CONTRAT AIDE				
212	R	01	01	0,000	5,980	INDEMNITE DIMANCHE				
500		01	01	0,000	0,000	RETENUE C.S.G.				
501		01	01	0,000	0,000	RETENU RDS				
502		01	01	0,000	0,000	CSG DEDUCTIBLE				
5031		01	01	0,000	0,000	COTISATION A.F.				
505		01	01	0,000	0,000	RET OUV MAL rg				
5051		01	01	0,000	0,000	COT PAT MAL rg				
506		01	01	0,000	0,000	RET OUV VIEIL rg PLA				
5061		01	01	0,000	0,000	COT PAT VIEIL rg PLA				
5071		01	01	0,000	0,000	COT PAT VIEIL rg TOT				
5081		01	01	0,000	0,000	COT PAT AT RG				
5091		01	01	0,000	0,000	COT PAT ASSEDIC TR A				
5121		01	01	0,000	0,000	FNAL SUPPLEMENTAIRE				
5141		01	01	0,000	0,000	COT PAT SOLIDARITE				
610		01	01	0,000	0,000	RET OUV IRCANTEC PL				
6101		01	01	0,000	0,000	COT PAT IRCANTEC PL				
8011		01	01	0,000	0,000	COT CGOS				
8021		01	01	0,000	0,000	COT ANFH				
8111		01	01	0,000	0,000	COT CGOS CESU				
8121		01	01	0,000	0,000	ANFH FMEP/CFP/VAE/BC				
8141		01	01	0,000	0,000	CONTRIBUTION SYNDICALE				

Remarque :

- Certaines cotisations patronales ne se déclenchent que lorsque l'agent a dans ses ECP des indemnités.

5/ CATEGORIE DIVERS TRAITEMENTS

ARE Chômage

GEPSS® version V 15.05 - SAS INSIGHT

Date : 01/02/2021	Liste des ECP - ARE chômage EHPAD - Exercice : 2021	Page : 1/1
-------------------	--	------------

Code paie	Type	Du	Au	Nbre	Taux ou Mt	Libellé	Date		Cpte	Valeur
170		02	02	0,000	0,0	ALLOCATION RETOUR EMPLOI				
500	T	01	01	0,000	0,0	RETENUE C.S.G.				
501	T	01	01	0,000	0,0	RETENUE RDS				
560		02	02	0,000	0,0	CSG TAUX REDUIT				

Remarque :

- Ces ECP tiennent compte d'un montant brut journalier supérieur à 50€ ; dans le cas contraire, il y a exonération des cotisations URSSAF.
- Il faut rajouter sur votre bordereau URSSAF la ligne 060 au taux de 6.70%.

CFP Catégorie A, B, C (+1 an)

GEPSS® version V 15.05 - SAS INSIGHT

Date : 01/02/2021	Liste des ECP - CFP Catégorie A B C 1 an EHPAD - Exercice : 2021	Page : 1/1
--------------------------	---	-------------------

Code paie	Type	Du	Au	Nbre	Taux ou Mt	Libellé	Date	Cpte	Valeur
100		01	01	0,000	30,000	TRAITEMENT INDICIAIRE			
109		01	01	0,000	0,000	SUPPLEMENT FAMILIAL			
110		02	02	30,000	30,000	INDEMNITES C.F.P			
111		02	02	0,000	15,000	Retenue CFP			
143		01	01	49,000	0,000	COMPL.TRAITEMENT INDICIAIRE			
229		01	01	0,000	0,000	IND. DIFFERENTIELLE			
268	A	01	01	1,000	19,340	IND COMPENSATRICE CSG			
399		01	01	1,000	0,000	TRANSFERT PRIMES/POINTS			
500		01	01	0,000	0,000	RETENUE C.S.G.			
501		01	01	0,000	0,000	RETENUE RDS			
502		01	01	0,000	0,000	CSG DEDUCTIBLE			
5031		01	01	0,000	0,000	COTISATION A.F.			
5041		01	01	0,000	0,000	COT PAT MAL tit			
5121		01	01	0,000	0,000	FNAL SUPPLEMENTAIRE			
600		01	01	0,000	0,000	RET OUV. CNRACL			
6001		01	01	0,000	0,000	COT PAT CNRACL			
6021		01	01	0,000	0,000	COT PAT ATI			
6061		01	01	0,000	0,000	FEH TITULAIRE			
609		01	01	0,000	0,000	COT CNR PRIME AS			
6091		01	01	0,000	0,000	COT PAT PRIME AS			
693		01	01	0,000	0,000	Cot. Ouv. RAFP			
6931		01	01	0,000	0,000	Cot. Pat. RAFP			
8011		01	01	0,000	0,000	COT CGOS			
8021		01	01	0,000	0,000	COT ANFH			
8031		01	01	0,000	0,000	TAXE SALAIRE			
8041		01	01	0,000	0,000	TAXE SALAIRE			
8051		01	01	0,000	0,000	TAXE SALAIRE			
8111		01	01	0,000	0,000	COT CGOS CESU			
8121		01	01	0,000	0,000	ANFH FMEP/CFP/VAE/BC			

Remarque :

- Les agents de la catégorie A et B en congé de formation professionnelle perçoivent 85% de leur salaire ainsi que les agents de la catégorie C après leur première année de congé de formation.

CFP Catégorie C (-1 an)

GEPSS® version V 15.05 - SAS INSIGHT

Date : 01/02/2021	Liste des ECP - CFP Catégorie A B C inférieur à 1 an EHPAD - Exercice : 2021	Page : 1/1
--------------------------	--	-------------------

Code paie	Type	Du	Au	Nbre	Taux ou Mt	Libellé	Date		Cpte	Valeur
100		01	01	0,000	30,000	TRAITEMENT INDICIAIRE				
109	T	01	01	1,000	0,000	SUPPLEMENT FAMILIAL				
110		01	01	30,000	30,000	INDEMNITES C.F.P				
143		01	01	49,000	0,000	COMPL.TRAITEMENT INDICIAIRE				
229		01	01	0,000	0,000	IND. DIFFERENTIELLE				
268	A	01	01	1,000	19,340	IND COMPENSATRICE CSG				
399		01	01	1,000	0,000	TRANSFERT PRIMES/POINTS				
500		01	01	0,000	0,000	RETENUE C.S.G.				
501		01	01	0,000	0,000	RETENUE RDS				
502		01	01	0,000	0,000	CSG DEDUCTIBLE				
5031		01	01	0,000	0,000	COTISATION A.F.				
5041		01	01	0,000	0,000	COT PAT MAL tit				
5121		01	01	0,000	0,000	FNAL SUPPLEMENTAIRE				
600		01	01	0,000	0,000	RET OUV. CNRACL				
6001		01	01	0,000	0,000	COT PAT CNRACL				
6021		01	01	0,000	0,000	COT PAT ATI				
6061		01	01	0,000	0,000	FEH TITULAIRE				
609		01	01	0,000	0,000	COT CNR PRIME AS				
6091		01	01	0,000	0,000	COT PAT PRIME AS				
693		01	01	0,000	0,000	Cot. Ouv. RAFP				
6931		01	01	0,000	0,000	Cot. Pat. RAFP				
8011		01	01	0,000	0,000	COT CGOS				
8021		01	01	0,000	0,000	COT ANFH				
8031		01	01	0,000	0,000	TAXE SALAIRE				
8041		01	01	0,000	0,000	TAXE SALAIRE				
8051		01	01	0,000	0,000	TAXE SALAIRE				
8111		01	01	0,000	0,000	COT CGOS CESU				
8121		01	01	0,000	0,000	ANFH FMEP/CFP/VAE/BC				

Remarque :

Les agents de la catégorie C perçoivent 100% de leur salaire la première année de congé de formation.

Demi-traitement Titulaire / Stagiaire

GEPSS® version V 15.05 - SAS INSIGHT

Date : 01/01/2021	Liste des ECP - Demi-traitement Titulaire EHPAD - Exercice : 2021	Page : 1/1
--------------------------	--	-------------------

Code paie	Type	Du	Au	Nbre	Taux ou Mt	Libellé	Date	Cpte	Valeur
100		01	01	14,000	30,000	TRAITEMENT INDICIAIRE			
103		01	01	10,000	0,000	N.B.I.			
105	R	01	01	16,000	30,000	DEMI TRAITEMENT			
106		01	01	10,000	0,000	NBI demi trait			
109		02	02	0,000	0,000	SUPPLEMENT FAMILIAL			
143		02	02	49,000	0,000	COMPL.TRAITEMENT INDICIAIRE			
205		02	02	13,000	0,000	INDEMNITE SUJETION			
207	A	02	02	1,000	15,240	PRIME. AIDE.SOIGN			
208		02	02	10,000	0,000	INDEM SUJ.AIDE.SOIGN			
212	R	02	02	0,000	5,980	INDEMNITE DIMANCHE			
226	A	02	02	1,000	2,730	PRIME CHAUSSURE			
229		02	02	0,000	0,000	IND. DIFFERENTIELLE			
239		02	02	0,000	0,000	INSALUBRITES			
268	A	02	02	1,000	12,400	IND COMPENSATRICE CSG			
270	A	02	02	1,000	118,000	PRIME GRAND AGE			
399		02	02	1,000	0,000	TRANSFERT PRIMES/POINTS			
500		02	02	0,000	0,000	RETENUE C.S.G.			
501		02	02	0,000	0,000	RETENUE RDS			
502		02	02	0,000	0,000	CSG DEDUCTIBLE			
5031		02	02	0,000	0,000	COTISATION A.F.			
5041		02	02	0,000	0,000	COT PAT MAL tit			
5121		02	02	0,000	0,000	FNAL SUPPLEMENTAIRE			
600		02	02	0,000	0,000	RET OUV. CNRACL			
6001		02	02	0,000	0,000	COT PAT CNRACL			
6021		02	02	0,000	0,000	COT PAT ATI			
605		02	02	0,000	0,000	RET OUV.CNRACL NBI			
6061		02	02	0,000	0,000	FEH TITULAIRE			
609		02	02	0,000	0,000	COT CNR PRIME AS			
6091		02	02	0,000	0,000	COT PAT PRIME AS			
693		02	02	0,000	0,000	Cot. Ouv. RAFP			
6931		02	02	0,000	0,000	Cot. Pat. RAFP			
8011		02	02	0,000	0,000	COT CGOS			
8021		02	02	0,000	0,000	COT ANFH			
8031		02	02	0,000	0,000	TAXE SALAIRE			
8041		02	02	0,000	0,000	TAXE SALAIRE			
8051		02	02	0,000	0,000	TAXE SALAIRE			
8111		02	02	0,000	0,000	COT CGOS CESU			
8121		02	02	0,000	0,000	ANFH FMEP/CFP/VAE/BC			

Dispo maladie Titulaire / Stagiaire

GEPSS® version V 15.05 - SAS INSIGHT

Date : 01/01/2021	Liste des ECP -Dispo maladie Titulaire EHPAD - Exercice : 2021	Page : 1/1
--------------------------	---	-------------------

Code paie	Type	Du	Au	Nbre	Taux ou Mt	Libellé	Date	Cpte	Valeur
100		01	01	50,000	100,000	TRAITEMENT INDICIAIRE			
109	A	01	01	0,000	0,000	SUPPLEMENT FAMILIAL			
268	A	01	01	1,000	0,000	IND COMPENSATRICE CSG			
399		01	01	1,000	0,000	TRANSFERT PRIMES/POINTS			
500	T	01	01	0,000	0,000	RETENUE C.S.G.			
501	T	01	01	0,000	0,000	RETENUE RDS			
560		01	01	0,000	0,000	CSG TAUX REDUIT			

Remarque :

Il faut rajouter sur votre bordereau URSSAF la ligne 060 au taux de 6.70%.

Gestion du pécule

GEPSS® version V 15.05 - SAS INSIGHT

Date : 01/01/2021	Liste des ECP - Gestion du pécule résident EHPAD - Exercice : 2021	Page : 1/1
--------------------------	---	-------------------

Code paie	Type	Du	Au	Nbre	Taux ou Mt	Libellé	Date	Cpte	Valeur
100		01	01	0,000	0,000	TRAITEMENT INDICIAIRE			
590		01	01	0,000	0,000	CSG PECULE			
591		01	01	0,000	0,000	RDS PECULE			
592		01	01	0,000	0,000	CSG DED PECULE			
5931		01	01	0,000	0,000	COT AF PECULE			
5951		01	01	0,000	0,000	COT PAT MAL PECULE			
5961		01	01	0,000	0,000	COT PAT VIEIL PECULE P			
5971		01	01	0,000	0,000	COT PAT VIEIL PECULE T			
5981		01	01	0,000	0,000	COT PAT AT PECULE			
5991		01	01	0,000	0,000	FNAL SUPPL PECULE			

LES VALEURS DU POINT DEPUIS 2003

Périodes	Valeur du point mensuel (euros)	Valeur du point annuel (euros)
Du 1 ^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2003	4,3744	52,4933
Du 1 ^{er} janvier 2004 au 1 ^{er} janvier 2005	4,3963	52,7558
Du 1 ^{er} février 2005 au 30 juin 2005	4,4183	53,0196
Du 1 ^{er} juillet 2005 au 30 Octobre 2005	4,4404	53,2847
Du 1 ^{er} novembre 2005 au 1 ^{er} juin 2006	4,4759	53,2847
Du 1 ^{er} juillet 2006 au 31 janvier 2007	4,4983	53,9785
Du 1 ^{er} février 2007 au 29 février 2008	4,5343	54,4113
Du 1 ^{er} mars 2008 au 30 septembre 2008	4,557	54,6834
Du 1 ^{er} octobre 2008 au 30 juin 2009	4,5706	54,8475
Du 1 ^{er} Juillet 2009 au 30 Septembre 2009	4,5934	55,1217
Du 1 ^{er} Octobre 2009 au 30 Juin 2010	4,6072	55,2871
Du 1 ^{er} Juillet 2010 au 30 Juin 2016	4,6303	55,5635
Du 1 ^{er} Juillet 2016 au 31 Janvier 2017	4,6581	55,8969
Du 1 ^{er} février 2017 au 30 Juin 2022	4,686	56,2323
A partir du 1 ^{er} juillet 2022	4,85	58,2004

Société INSIGHT
24, rue Porte LERANG
40120 ROQUEFORT

Tel : 05.58.45.50.13
Fax : 05.58.45.54.53
Mail : insight@orange.fr